

SÉNAT

Session ordinaire de 1914.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 46^e SÉANCE

Séance du vendredi 19 juin.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Communication d'une lettre de M. le président de la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations demandant à présenter au Sénat le rapport de la commission de surveillance sur les opérations de 1913. — Fixation au jeudi 25 juin du dépôt du rapport.
3. — 2^e tour de scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur des retraites ouvrières.
4. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant création d'une quatrième chambre au tribunal de première instance d'Alger et d'un siège de juge suppléant chargé de l'instruction au tribunal de première instance de Mostaganem.
Déclaration de l'urgence.
Adoption successive des articles et de l'ensemble du projet de loi.
5. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1914.
Communication d'un décret désignant des commissaires du Gouvernement.
Etat A (suite).
Ministère de la justice.
Discussion générale : MM. Louis Martin, de Lamarzelle, Jénouvrier, René Bérenger, Bienvenu Martin, garde des sceaux, ministre de la justice.
Chap. 1^{er}. — Réservé.
Chap. 2 à 14. — Adoption.
Chap. 15. — Réservé.
Chap. 16 à 31. — Adoption.
Services pénitentiaires.
Adoption des chapitres.
Légion d'honneur.
Adoption des chapitres.
6. — Clôture du 2^e tour de scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur des retraites ouvrières.
7. — Reprise de la discussion du budget.
Etat A (suite).
Ministère des affaires étrangères.
Chap. 1 à 13. — Adoption.
Chap. 14 : MM. René Viviani, président du conseil, ministre des affaires étrangères; Paul Doumer, rapporteur; Dominique Delahaye. — Adoption.
Chap. 15 à 37. — Adoption.
Ministère de l'intérieur.
Discussion générale : MM. Charles Riou, Jacquier, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur.
Chap. 1 à 8. — Adoption.
Chap. 9. — Amendement de M. Jeanneney : MM. Jeanneney, le sous-secrétaire d'Etat. —

SÉNAT — IN EXTENSO

Adoption de l'amendement et des chapitres 9 (libellé modifié) et 9 bis (nouveau).

Chap. 10 à 40. — Adoption.

Chap. 41 : MM. Alexandre Bérard, rapporteur; le sous-secrétaire d'Etat. — Adoption.

Chap. 42 à 92. — Adoption.

Ministère de la guerre.

Discussion générale : MM. Chapuis, Messimy, ministre de la guerre; Debierre, Millès-Lacroix, rapporteur; Gaudin de Villaine.

Chap. 1 à 5. — Adoption.

Chap. 6 : MM. Dominique Delahaye, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 7 à 22. — Adoption.

Chap. 23 : MM. Gaudin de Villaine, le ministre. — Adoption.

Chap. 24 à 26. — Adoption.

Chap. 27 : MM. Lhopiteau, le ministre. — Adoption.

Chap. 28 à 39. — Adoption.

Chap. 40. — MM. le rapporteur, Gaudin de Villaine. — Adoption.

Chap. 40 bis. — MM. Grosjean, le ministre, Dominique Delahaye. — Adoption.

Chap. 41 à 47. — Adoption.

Chap. 48. — MM. Louis Quesnel, de Keranflech.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

8. — Proclamation du résultat du 2^e tour de scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur des retraites ouvrières. — MM. Ribot et Lintilhac, élus.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au samedi 19 juin.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à deux heures et demie.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Le Cour Grandmaison, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

2. — COMMUNICATION D'UNE LETTRE DE M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations la lettre suivante :

« Paris, le 19 juin 1914.

« Monsieur le président,

« Aux termes des articles 114 de la loi du 28 avril 1816 et 10 de la loi du 29 décembre 1883, la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations doit remettre chaque année aux deux Chambres un rapport sur la direction morale et la situation matérielle de ces établissements.

« La commission a entendu et approuvé le rapport sur les opérations de 1913; elle est prête à le présenter au Parlement. J'ai donc l'honneur, monsieur le président, de vous prier de vouloir bien me faire connaître le jour auquel la commission sera

admise à déposer ce rapport en séance publique.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le sénateur,
président de la commission de surveillance,
« VICTOR LOURTIÉS. »

Je propose au Sénat de fixer au jeudi 25 juin le dépôt en séance publique du rapport dont il s'agit.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

3. — SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES RETRAITES OUVRIÈRES

M. le président. L'ordre du jour appelle le 2^e tour de scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur des retraites ouvrières.

Je prie MM. les scrutateurs désignés à la dernière séance de vouloir bien se charger du dépouillement du scrutin.

Conformément à la résolution votée par le Sénat le 25 mai 1905, le scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.

M. Mollard, secrétaire, voudra bien présider le bureau de vote.

Le scrutin est ouvert; il sera fermé dans une demi-heure.

4. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX TRIBUNAUX D'ALGER ET DE MOSTAGANEM

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant création d'une quatrième chambre au tribunal de première instance d'Alger et d'un siège de juge suppléant chargé de l'instruction au tribunal de première instance de Mostaganem.

M. Alexandre Bérard, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :« Art. 1^{er}. — Il est créé une quatrième chambre au tribunal de première instance d'Alger. »Je mets aux voix l'article 1^{er}.(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il est créé un siège de juge suppléant au tribunal de première instance de Mostaganem. Ce magistrat sera chargé des fonctions de juge d'instruction concurremment avec le juge titulaire. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Le tableau B, annexé à la loi du 30 août 1883 et fixant la composition des tribunaux de première instance, est modifié comme suit :

TABLEAU B

TRIBUNAUX	CHAMBRES	PRÉSIDENT	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES d'instruction.	JUGES titulaires.	JUGES suppléants.	PROCUREUR	SUBSTITUTS	GREFFIER	COMMIS greffier.
-----------	----------	-----------	-----------------	----------------------	-------------------	-------------------	-----------	------------	----------	------------------

Tribunaux de première instance siégeant dans les villes de 80,000 habitants et au-dessus.

Alger.....	4	1	3	2	9	3	1	4	1	4
------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Tribunaux de première instance siégeant dans les villes de 20,000 à 80,000 habitants.

Mostaganem.....	1	1	»	1	3	1	1	1	1	1
-----------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

5. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1914

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1914.

Je dois donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre de l'Agriculture,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — MM. Carrier, chef du cabinet, du secrétariat, du personnel central et de la comptabilité;

« Dabat, conseiller d'Etat en service extraordinaire directeur général des eaux et forêts, des services de l'hydraulique et des améliorations agricoles;

« Berthault, directeur de l'enseignement et des services agricoles;

« De Pardieu, directeur des haras;

« Roux, directeur des services sanitaires et scientifiques et de la répression des fraudes;

« Decharme, chef du service du crédit, de la coopération et de la mutualité agricoles,

« Sont désignés en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister le ministre de l'Agriculture au Sénat dans la discussion du budget de 1914.

« Art. 2. — Le ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 16 juin 1914.

R. POINCARÉ.

• Par le Président de la République :

• Le ministre de l'Agriculture,

• FERNAND DAVID.

Ministère de la justice.

Nous en sommes arrivés, messieurs, au budget du ministère de la justice. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Messieurs, quel que soit mon très vif désir d'abrégier la discussion d'un budget que le pays attend impatientement, je croirais manquer à un devoir de conscience si je ne prenais pas la parole une fois de plus en faveur des respectés clients dont je me suis institué dans cette Assemblée l'avocat d'office, c'est-à-dire de nos magistrats français, si grands, si dignes, si honorables et si mal rémunérés. Je sais bien que, tout récemment, un effort a été fait pour améliorer la situation de quelques-uns d'entre eux, mais cet effort est trop insuffisant pour que nous nous fissions. C'est une cause que nous entendons défendre constamment de façon à arriver à procurer à la magistrature française une rémunération convenable, qui soit digne d'elle et du pays qui l'emploie.

Le service de la justice, je n'ai pas à vous l'apprendre, messieurs, est certainement le plus important de tous et, dans cette ample collaboration sollicitée de tous les Français pour l'exécution des lois que nous élaborons, nous pouvons dire qu'entre les divers pouvoirs subordonnés le pouvoir judiciaire est le plus considérable, celui qui demande, pour être exercé, le plus de qualités physiques, intellectuelles et morales.

Le magistrat, le magistrat idéal — et je suis certain qu'un grand nombre de nos magistrats répondent à ce caractère — doit posséder tout cet ensemble de qualités; mais la meilleure volonté du monde, la plus capable d'agir, peut se trouver paralysée si le magistrat est en proie aux difficultés matérielles de la vie.

Il doit apporter au prétoire un esprit dégagé de toute préoccupation immédiate, il faut qu'il puisse planer au dessus de toutes les contingences et pour cela il doit être soustrait aux angoisses pécuniaires de l'existence. S'il n'en est pas ainsi, les magistrats apporteront malgré eux à l'audience, le souvenir, la pensée des préoccupations qui les assaillent chez eux. Comment pourraient-ils, dominés par cette obsédante inquiétude, aborder l'examen des affaires qui leur sont déférées avec l'esprit sain et dégagé indispensable à la bonne solution de ces affaires?

Si la justice est une grande fonction et doit être exercée largement, il importe aussi qu'elle soit entourée de tout son prestige. Le magistrat le plus droit, le plus honnête, le plus sincère, le plus juste, quand il sera aux prises pour lui et pour les siens avec

les besoins de la vie matérielle laissera percer le mystère de sa situation, un jour ou l'autre, et quelle que soit, je le répète, l'élevation de son esprit et de son caractère, la considération attachée à sa fonction en sera affaiblie.

Voici encore, messieurs, une observation qui ne me paraît pas moins grave : si vous n'accordez pas à la magistrature des traitements suffisants pour faire vivre avec décence et décorum ceux qui suivent cette carrière, il en résulte fatalement que ceux-là seuls peuvent s'engager dans cette voie à qui la fortune a souri tout le long de leur existence. De ce qui devrait être le patrimoine des meilleurs, des plus qualifiés, vous faites le monopole d'une caste; et les fonctions les plus difficiles, les plus redoutables, les plus délicates, celles qu'il faudrait par conséquent rendre accessibles aux Français les meilleurs, pour faire parmi eux un choix parfait, ces fonctions deviennent comme une sorte de domaine exclusif réservé à quelques-uns, choisis moins pour leurs qualités personnelles que pour leur fortune, et les quelques pauvres qui, dominés par leur vocation, embrassent quand même cette carrière, s'y engagent à leurs risques et périls avec la menace de subir les tourments et les humiliations les plus regrettables.

Ni dans un cas ni dans l'autre cette situation ne peut être acceptée.

Je disais tout à l'heure qu'il avait été fait récemment un effort, dont il convient de féliciter les différents gardes des sceaux. Et, puisque j'exprime à cette occasion aux différents ministres de la justice un sentiment de profonde gratitude, je dois constater que tous ceux qui se sont succédé place Vendôme ont eu un égal souci très grand de la situation de la magistrature; tous, s'ils avaient pu obéir aux sentiments qu'ils éprouvaient pour ces collaborateurs si utiles qu'on appelle les magistrats, auraient rendu, et depuis longtemps, vaines et inutiles les paroles que je prononce à cette tribune.

Je ne viens donc point en censeur des précédents gardes des sceaux ni du ministre actuel, je viens en auxiliaire, certain que je devance la pensée de l'honorable M. Bienvenu Martin et que je répons au sentiment de conscience de tous ses prédécesseurs.

Il faut, messieurs, que nous fassions un effort complet. Que signifient ces maigres augmentations de traitements que nous accordons d'une façon si mesquine à une toute modeste catégorie de magistrats? Il faut aborder le problème dans son ampleur, et s'attacher à donner à la magistrature toute entière, aux différents degrés de la hiérar-

chie, les traitements auxquels elle a droit.

Nous sommes assaillis des réclamations de beaucoup de fonctionnaires; loin, très loin de moi tout sentiment fâcheux envers les fonctionnaires qui, maltraités par le budget, viennent réclamer leur dû; je les approuve, car je me suis même, à diverses reprises, fait leur défense à cette tribune, et je serais bien surpris si, au moment de la discussion de la loi de finances, je n'avais pas à intervenir pour certaines catégories d'entre eux, trop sacrifiés. Il ne peut donc pas y avoir la moindre équivoque sur mes sentiments, bien connus, énergiquement favorables à l'ensemble de nos petits fonctionnaires français dont je voudrais améliorer largement le sort. Mais il ne faudrait pas non plus que la magistrature souffrit de ce que, poussant à l'extrême les limites de la résignation, elle a apporté la plus grande discrétion à formuler ses doléances.

Un effort a été fait, je l'ai reconnu, mais il correspond mal aux nécessités de l'heure présente. En effet, depuis 1883, où les traitements de la magistrature furent légèrement relevés, est-ce que le coût de la vie n'a pas augmenté dans des proportions énormes? Cependant, dès 1883, le Gouvernement avait soumis au Parlement des propositions que la Chambre avait sanctionnées, que le Sénat a diminuées, et qui, si nous comparons les traitements de la magistrature aux traitements d'une foule d'administrations, sont très insuffisantes. Et même — particularité assez singulière — le tribunal de la Seine n'a pas profité de cette augmentation générale de 1883: il en est encore au régime de 1860. Or, depuis 1860, un vaste mouvement s'est fait dans le pays; la vie est devenue incomparablement plus chère, et les juges de la Seine reçoivent encore la même rémunération qu'il y a cinquante-quatre ans.

Messieurs, si vous voulez voir comment l'administration de la justice est traitée à l'étranger et en France, le tableau comparatif des budgets respectifs est extrêmement humiliant pour nous tous. En effet, voici des chiffres qui remontent à une dizaine d'années et que j'ai trouvés dans le rapport de M. Cruppi. M. Cruppi dressait le tableau des différents budgets. Depuis, tous ces divers budgets ont reçu certainement de notables augmentations, parce que, partout, l'on se rend compte de la nécessité d'assurer à la justice une dotation convenable.

Le budget de la justice en Prusse était de 124 millions de francs, celui de l'Angleterre de 74 millions, celui de l'Autriche de 52 millions; celui de l'Italie de 42 millions de lires; celui de l'Espagne de 54 millions de pesetas; celui de la Russie de 115 millions de francs, et le budget de la France, vous ne l'ignorez pas, messieurs, s'élève à l'heure présente à 40 millions.

Il faut, je le répète, assurer à la magistrature française des traitements qui correspondent aux devoirs que vous lui imposez, au décorum qu'elle doit observer, à la préoccupation qu'elle doit apporter dans le règlement de toutes les affaires. Vous devez nous dire que lorsque vous votez des lois, ces lois n'ont d'efficacité qu'à la condition du concours de la magistrature et que les auxiliaires les plus précieux de votre œuvre législative ne doivent pas être traités, dans notre grande famille, en cadets, et en cadets de Normandie, selon l'expression que s'appliquait Mirabeau.

M. le comte de Tréveneuc. Qu'ils soient cadets de Gascogne, et ce sera fort bien.

M. Louis Martin. Ah! les cadets de Gascogne, monsieur de Tréveneuc, ont plus d'allure.

M. le comte de Tréveneuc. Ils en ont certainement plus que les magistrats.

M. Louis Martin. Je n'ambitionne nullement de faire des magistrats des cadets de Gascogne. A chacun son rôle. J'en veux faire simplement, dans la grande famille française, des citoyens qui ne soient pas des déshérités.

Je m'en voudrais d'insister davantage parce que je crois que si vous descendez dans l'intimité de vos consciences, j'ai absolument cause gagnée. La seule difficulté qu'on nous oppose, — et la réponse est ancienne: elle date de plus d'un demi-siècle — est la suivante: « Le budget se trouve dans une situation pénible que nous craignons d'aggraver. »

Si nous traversions une crise accidentelle, j'admettrais le raisonnement. Mais comme ce raisonnement est tenu depuis plus de cinquante ans, comme, depuis ce temps, toutes les catégories de fonctionnaires ont reçu des augmentations nécessaires, augmentations bonnes, justes, contre lesquelles je ne m'élève point, tant s'en faut, je me demande si l'argument qui s'est trouvé vicié à l'égard de toutes les autres catégories de fonctionnaires, peut avoir plus de valeur contre les magistrats.

On a invoqué alors, comme fin de non-recevoir, la raison suivante: « Attendez! a-t-on dit: le budget de la justice pourra lui-même fournir les moyens de donner aux magistrats l'augmentation réclamée, le jour où nous aurons procédé à un remaniement des tribunaux. » (*Très bien! très bien! à droite.*)

J'abonde entièrement dans ce sens, mais à la condition que ce ne soit pas une éternelle fin de non-recevoir. Je lisais, il n'y a pas bien longtemps, un discours de Jules Favre, de 1864, dans lequel, entre autres questions, il abordait celle-ci, et déjà l'objection lui était faite. Déjà, en 1864, il y a cinquante ans, on disait: nous allons procéder à un remaniement des circonscriptions judiciaires et, grâce à ce remaniement, nous trouverons les fonds nécessaires pour augmenter les traitements de la magistrature.

Puisqu'il faut commencer, ou par le remaniement dont nous parlons et qui ne se fait jamais, ou par l'augmentation des traitements, puisqu'on n'est pas encore arrivé à ce remaniement et que tout fait prévoir qu'on n'y arrivera pas de longtemps, procédons d'une autre façon. Disons-nous bien que le devoir de l'Etat est d'assurer un salaire suffisant à tous les fonctionnaires et que les fonctionnaires qui rendent la justice ne doivent pas être soustraits à cette règle générale.

D'autant plus, messieurs, que si nous avons tous intérêt à être bien servis, cet intérêt est encore plus évident en ce qui concerne l'œuvre judiciaire. De temps en temps éclatent les protestations d'une foule de citoyens contre tel ou tel acte accompli par tel ou tel juge, par tel ou tel magistrat. Les magistrats sont des hommes; leurs fonctions leur imposent plus de devoirs, plus de responsabilités, sans leur donner plus de lumières; mais si vous les rémunérez davantage, vous vous procurerez le moyen de faire vos choix parmi l'élite du monde judiciaire et les erreurs judiciaires seront sinon abolies, du moins considérablement diminuées. Depuis quelque temps, messieurs, par exemple, on s'en préoccupe et deux ou trois procès dont je voudrais dire un mot ont violemment attiré l'attention publique sur les pouvoirs des juges d'instruction, et l'on s'est demandé s'ils correspondaient bien aux conditions de l'heure présente. Ceux qui ont eu l'honneur de faire leur droit à la faculté de Paris se souviennent qu'il y avait une vieille légende — était-ce une légende, était-ce une anecdote, je n'en sais rien — mais enfin quand nous arrivions à la faculté de Paris, nous trouvions comme une tradition

ce mot qui aurait été dit sous l'empire par un de nos professeurs de droit criminel les plus distingués, interrogeant un élève et lui demandant quel était l'homme le plus puissant de l'empire, il en recevait la réponse suivante: « C'est l'empereur! » — « Non, répondait l'interrogateur, c'est le juge d'instruction. »

M. Gaudin de Villaine. C'est toujours la même chose.

L'empereur a disparu, mais le juge d'instruction est resté.

M. Louis Martin. Eh bien! les pouvoirs des juges d'instruction n'ont pas été considérablement diminués et malgré les garanties données aux accusés, en dépit de la publicité de la défense qui est, je dois le dire, une chose excellente, en dépit cependant de l'assistance de l'avocat dès la première comparution, les pouvoirs des juges d'instruction sont extrêmement considérables, bien plus que nous ne le voudrions. D'autre part nous voyons que les juges d'instruction sont quelquefois amenés par excès de zèle, de conscience si vous voulez, par un sentiment excellent auquel je ne reproche que ses fâcheux effets, portés à exagérer ces pouvoirs. (*Mouvements divers.*) Messieurs, je ne voudrais pas alourdir la discussion et je comprends que le Sénat désire arriver à des solutions pratiques le plus rapidement possible; mais enfin il est deux affaires qui ont assez ému l'opinion publique pour que je ne croie pas inutile d'en dire un mot. (*Interruptions. — Parlez! parlez!*)

M. Millès-Lacroix. Si elles ont trait aux crédits budgétaires, vous avez parfaitement raison.

M. Louis Martin. Monsieur Millès-Lacroix, vous savez très bien qu'il est toujours entré dans les habitudes du pouvoir parlementaire, à propos de chaque discussion générale, d'examiner non pas seulement les crédits, mais encore toutes les questions que je me permettrai d'appeler adjacentes.

M. Millès-Lacroix. Mais pas au mois de juin.

M. de Lamarzelle. Cela a toujours été admis.

M. Louis Martin. Mais, en vérité, quand il s'agit de la liberté individuelle, et de rechercher si cette liberté est toujours respectée par les pratiques actuelles, je crois qu'on peut accorder aux orateurs qui sont à cette tribune un instant de crédit. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Gaudin de Villaine. Parlez-nous de l'affaire Cadiou.

M. le comte de Tréveneuc. La discussion du budget, c'est une revue de fin d'année.

M. Louis Martin. D'autant plus que, en somme, dans l'opinion publique on s'est préoccupé de cette affaire Pierre et Cadiou. On a mal compris les tergiversations de la justice. (*Interruptions.*)

M. Millès-Lacroix. Nous n'avons pas à entrer dans ces détails. (*Protestations.*)

A droite. Parlez! parlez!

M. Louis Martin. Monsieur Millès-Lacroix, je regrette...

M. Millès-Lacroix. Je ne parle pas pour moi seul, mais pour un grand nombre de nos collègues.

M. le comte de Tréveneuc. Nous ne discutons pas au compte-gouttes.

M. Louis Martin. Monsieur Millès-Lacroix, ne prenez pas ce que je vais dire

comme un manque de déférence à votre égard, mais si vous ne m'aviez pas fait l'honneur de m'interrompre, j'aurais employé beaucoup moins de temps à expliquer ce que j'avais à dire. (*Très bien!*)

Sans entrer dans les détails de chaque affaire, je disais d'abord que l'affaire Cadiou avait remué l'opinion publique, qu'on avait trouvé que le juge d'instruction avait eu une allure singulière; et je ne faisais pas le procès de ce magistrat: il a obéi à sa conscience. Mais je trouve, et c'est tout ce que je veux dire de cette première affaire, je trouve qu'il est fâcheux, précisément, que des gens contre lesquels ne peuvent être relevés, en définitive, que des indices sans valeur puissent être incarcérés pendant un temps aussi long. (*Très bien! à droite.*)

J'ajoute, sans insister beaucoup plus sur cette seconde affaire que sur la première, qu'il y a environ un an, à propos d'un prétendu envoi de dattes empoisonnées, un magistrat d'Auch a fait preuve d'une singulière précipitation, en faisant arrêter au premier bruit une personne innocente, sans s'entourer d'aucune des garanties de la justice et sans s'être assuré que l'accusateur, en l'espèce l'accusatrice, offrait toutes les garanties de sincérité. Cette inculpée, innocente, je le répète, a été transportée au loin; on l'a ensuite, son innocence étant reconnue, laissée là où on l'avait transportée, sans se préoccuper de savoir si elle avait de quoi retourner chez elle. Et comme elle demandait à être rapatriée, il a été répondu à M^{lle} Marthe Berger, c'est le nom de la personne innocente dont il s'agit, que l'on n'avait pas à se préoccuper de ce détail. On l'avait transférée de Paris à Limoges, on reconnaissait enfin l'erreur, c'était tout; c'était à elle de s'arranger comme elle pourrait pour retourner à Paris.

On lui a porté, par cette arrestation précipitée, un préjudice d'autant plus grave qu'au lendemain de cette arrestation toute sa vie privée avait été fouillée, livrée à la plus grande publicité et qu'il avait même été dit à cette occasion, dans divers journaux dont la bonne foi est hors de doute, qu'elle était peu intéressante somme toute, ayant eu déjà maille à partir avec la justice; c'était vrai; mais on oubliait d'ajouter que dans cette première affaire, son innocence avait été solennellement reconnue, comme elle devait être complètement reconnue quelques jours plus tard dans la seconde affaire. De ces deux faits, il n'est donc plus rien resté et par deux fois l'innocence de cette personne a été reconnue et avérée. Mais je constate que cette circonstance d'une première erreur, qui aurait dû rendre le second magistrat circonspect, n'a pas pesé d'une once en faveur de M^{lle} Berger, lorsqu'elle a été arrêtée la seconde fois.

Je dis que ce sont là, messieurs, des choses fâcheuses. Encore une fois je n'entends pas soutenir que les juges d'instruction n'aient pas obéi au sentiment profond de leur devoir, et je sais, hélas, que l'erreur est le lot de la nature humaine; les juges d'instruction n'en sont pas plus exempts que les membres du Parlement, mais j'estime que plus nous aurons pour ces fonctions de magistrats éclairés — et en augmentant les traitements vous aurez des magistrats plus éclairés (*Mouvements divers*) — puisque vous pourrez faire une meilleure sélection — plus nous diminuerons considérablement ces chances d'erreur, surtout si nous nous appliquons à mieux approprier notre code d'instruction criminelle aux sentiments de notre époque. Si, en parlant ainsi pour augmenter les garanties de la liberté individuelle, j'ai fait perdre quelques instants au Sénat (*Non! non! — Parlez!*), mes observations n'en auront pas moins leur utilité.

Pour en finir, je me borne à appeler en un dernier point l'attention de M. le garde

des sceaux sur une réclamation qui m'est adressée et qui vise la façon dont sont faits, dans certains tribunaux possédant un assez grand nombre de chambres, les roulements. Tous les ans, il est procédé à un roulement.

Ces roulements sont faits avec la plus grande conscience, j'en suis certain, et conformément aux lois et règlements; ils devraient avoir leur effet immuable pour toute l'année judiciaire; mais on se plaint, à tort ou à raison, qu'il n'en soit pas ainsi, et que dans le courant de l'année la composition des chambres puisse être soudainement modifiée.

Certains jurisconsultes soutiennent qu'ainsi sont amoindries parfois quelques-unes des garanties des justiciables et peut-être aussi certains droits des juges.

Je soumetts respectueusement la question à M. le garde des sceaux, sans que d'ailleurs il puisse résulter, j'y insiste, de cette question quoi que ce soit de déplaisant pour quelque magistrat que ce puisse être.

Telles sont, messieurs, les observations qu'il me paraissait utile d'apporter dans la discussion du budget. Si quelques-unes n'ont pas un rapport immédiat avec les crédits qui vous sont demandés, je crois que toutes ont un intérêt pour notre pays et que, sous quelque forme que ce soit, lorsqu'on réclame pour la France une bonne justice, vraiment équitable et donnant à tous toutes garanties, on ne saurait être déplacé à cette tribune. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. de Lamarzelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Lamarzelle.

M. de Lamarzelle. Messieurs, je n'occuperai pas longtemps la tribune. Je viens seulement appeler l'attention de M. le garde des sceaux sur un point spécial, mais d'une capitale importance, et au sujet duquel, j'en suis convaincu, j'aurai avec moi l'unanimité du Sénat.

J'avais signalé, messieurs, dans la séance du 5 mars dernier, des exhibitions absolument scandaleuses qui avaient lieu dans certains établissements, ou plutôt dans certaines exploitations théâtrales de Paris et qui constituaient, je l'avais démontré, de véritables outrages publics à la pudeur. Je n'exagérerais certainement pas.

J'avais provoqué une intervention de l'honorable M. Bérenger, qui avait dit: « On n'a rien fait pour réprimer les exhibitions révoltantes dont je parlais tout à l'heure.

« M. le procureur de la République, saisi d'un procès-verbal d'huissier établissant qu'un délit d'outrage public à la pudeur se commettait journellement dans un certain nombre de théâtres de Paris, a jugé suffisant d'envoyer un communiqué aux directeurs de journaux de Paris. Voilà la fermeté que l'on peut obtenir du parquet. »

A ce sujet, je faisais appel aux souvenirs de M. Bérenger. A une réunion de la société des prisons à laquelle nous assistions, il y a deux ans environ, une discussion s'éleva entre le préfet de police alors en exercice et notre honorable collègue. Le préfet de police exposait qu'il n'avait pas le droit de poursuivre ces sortes de délits, qu'il avait simplement celui de faire un procès-verbal, ce qui soulevait les contestations de M. Bérenger.

Il est un point sur lequel les souvenirs de M. Bérenger et les miens étaient parfaitement exacts — et notre collègue l'a déclaré à cette tribune — c'est que le préfet de police lui dit que lorsque ces procès-verbaux, constatant des outrages publics à la pudeur dans un théâtre de Paris étaient envoyés au parquet, jamais aucune poursuite n'était exercée.

A la suite de cette constatation, j'avais appelé l'attention du représentant, à cette séance, du ministre de la justice, sur une exhibition théâtrale à laquelle une affiche invitait le public et qui était une véritable ignominie.

Devant la constatation de ces faits, le représentant du ministre de la justice — le *Journal officiel* dit « le sous-secrétaire d'Etat »; c'est sans doute une erreur, car il n'y avait pas à ce moment de sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice; il s'agit plutôt d'un commissaire du Gouvernement; dans tous les cas, je prends ses paroles telles qu'elles ont été prononcées et qui figurent à la page 299, colonne 3, — le sous-secrétaire d'Etat ou du moins le représentant du ministre de la justice — prit un engagement que certainement M. le ministre ne désavouera pas.

M. Bienvenu Martin, garde des sceaux, ministre de la justice. C'est le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur, sans doute.

M. Jénouvrier. Peu importe, c'est le Gouvernement.

M. de Lamarzelle. Quoi qu'il en soit, je suis sûr, monsieur le garde des sceaux, que vous ne désavouerez pas l'engagement pris.

« M. le sous-secrétaire d'Etat. Je ne connais pas les faits anciens, mais je donne l'assurance à l'honorable M. de Lamarzelle et au Sénat tout entier que la révélation de certains faits n'a pas été sans me préoccuper, et que des instructions extrêmement sévères seront données pour mettre fin à ces spectacles profondément immoraux. »

M. Gaudin de Villaine. Ah, le bon billet!

M. de Lamarzelle. Cela était dit le 5 mars 1914. Or, depuis cette date — j'en appelle à tous ceux dont les regards sont attirés par les affiches des colonnes Moris et autres, les titres mêmes que contiennent ces affiches ne sont ils pas une véritable ignominie? — je me demande quelles instructions ont été données, et, dans tous les cas, comment on les observe.

L'autre jour, on m'a signalé une revue scandaleuse; j'ai vu, à un certain endroit, l'affiche qui en donnait le programme. Faut-il que je la lise au Sénat?

Voix diverses. Non! non! — Lisez! lisez!

M. Le Cour Grandmaison. Ce serait faire une réclame pour le théâtre.

M. de Lamarzelle. Elle s'étale sur tous les murs, mais je me garderai bien de dire le nom du théâtre ici. Le Sénat ne veut pas que je la lise?...

Plusieurs sénateurs. Oui! oui.

M. de Lamarzelle. Je crois, en effet, que c'est nécessaire. « Théâtre de... » — je ne dis pas le nom du théâtre — «... la « Très salée », revue en deux actes et onze tableaux ».

Voici l'énumération des tableaux :

On nous transporte — nous, non (*Sourires*), mais enfin on invite le public à se transporter — c'est ce que représente le théâtre — dans un atelier de peintre. Vient alors trois tableaux successifs : 3^e tableau : le modèle habillé ; 4^e tableau : le déshabillé du modèle ; 5^e tableau : le nu du modèle. Ensuite, continuation du programme, la danse « très salée » ; 11^e tableau : le nu style Renaissance ; 12^e tableau : le nu style du théâtre en question.

Voilà une de ces affiches; j'en pourrais citer bien d'autres. Je demande à M. le ministre de la justice s'il est décidé à donner des instructions, à exercer des poursuites et à balayer toutes ces ordures de notre grande cité parisienne.

Il faut bien se dire que, malheureusement, les étrangers qui visitent Paris ne jugent pas la France sur la grande moralité qui existe encore, Dieu merci, dans la plupart des familles de ce pays : ils nous jugent, hélas ! sur cette littérature infecte que vous connaissez, sur toutes ces ordures que je signalais tout à l'heure et qui sont vraiment indignes de ce grand pays. (*Approbation sur divers bancs.*) Je demande encore une fois, au nom du Sénat tout entier, que cet abominable spectacle cesse et que ces scandales disparaissent enfin. (*Applaudissements.*)

M. Jénouvrier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. Deux mots de ma place, messieurs, pour confirmer ce que vient de dire mon ami M. de Lamarzelle.

Dans tous les faits qu'il vous a signalés, on peut invoquer, à tort, je ne sais quelle note artistique, je ne sais quel luxe de mise en scène susceptible, dans une certaine mesure, de faire excuser ce qu'il vous a révélé. Mais on me signale, depuis un certain temps, un établissement où, sous l'œil vigilant de la police (*Mouvements divers*) — je ne donnerai pas son adresse (*Rires à gauche*) — ce sujet, messieurs, ne me paraît pas risible (*Très bien ! très bien !*) — un établissement qui s'appelle « Visions d'art » où, dis-je, pour une modique somme, une porte s'ouvre et où tout le monde est reçu...

M. Charles Riou. Même les enfants !

M. Jénouvrier. ...même les adolescents de douze ou quatorze ans ; là, sans mise en scène quelconque, sans aucun luxe, c'est le nu insolent, brutal, dans toute sa grossièreté.

Je le dis à M. le garde des sceaux, c'est le délit le plus caractéristique qui puisse s'imaginer ; il se commet tous les jours, sous les yeux d'un garde municipal, et le droit des pauvres est perçu sur les entrées. (*Rumeurs et exclamations.*)

M. Gaudin de Villaine. Voilà les mœurs du jour !

M. Bérenger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bérenger.

M. Bérenger. Messieurs, on s'étonnerait sans doute si je ne prenais point part en quelque mesure au débat qui vient de s'ouvrir.

Je le ferai donc, mais de la manière la plus sommaire. Si je me lève, en effet, c'est seulement pour donner la raison sinon de mon refus d'intervenir, du moins de la nécessité dans laquelle je suis de demander au Sénat un ajournement de la discussion. Il me paraît, en effet, indispensable d'avoir avant peu un débat, non pas sur quelques faits particuliers, mais sur l'ensemble de la question, c'est-à-dire sur le développement offensant, outrageant pour notre honneur, insoutenable, de l'immoralité publique à Paris. (*Très bien ! très bien !*)

Continuer aujourd'hui cette discussion pourrait nous entraîner fort loin, plus loin que ne le permet l'examen urgent du budget. Je dois dire, en outre, que je ne suis pas suffisamment prêt actuellement à y prendre part.

Depuis le langage tenu ici par M. de Lamarzelle, et rappelé par lui à la tribune, le Gouvernement a fait annoncer par la presse qu'il mettrait un terme aux désordres signalés.

Ce que vient de rapporter M. Jénouvrier était alors absolument vrai. La ligue que j'ai pris l'initiative de fonder en avait fait faire, en effet, une constatation officielle.

Lassé d'entendre toujours opposer à ses plaintes cette réponse banale : « On a exagéré les faits : ils n'ont pas cette importance ! » elle a voulu pouvoir y opposer une preuve indéniable, et elle s'est déterminée à faire constater judiciairement la réalité des faits. Elle a, en conséquence, requis un huissier de se transporter dans deux théâtres : celui qui a été signalé par notre collègue M. Jénouvrier et un autre. Il lui fallait, pour opérer légalement, l'autorisation du président du tribunal. Cette autorisation a été demandée et donnée, et l'huissier s'est ainsi rendu avec un titre officiel dans les deux théâtres en question.

Il a constaté dans le premier la réalité des faits qui viennent d'être révélés.

Mais là, du moins, il s'agissait d'une nudité immobile ; c'étaient des tableaux vivants.

Dans l'autre, la constatation a été plus grave. Il y avait là, si mes souvenirs sont exacts, au moins huit danseuses, par conséquent des actrices, des personnages agissants, dont la nudité, absolument réelle et complète, était seulement atténuée par ce qu'on appelle aujourd'hui le cache-sexe, objet qui a à peu près les dimensions d'une pièce de cent sous.

Chose plus grave, trois de ces actrices n'avaient pas dix-huit ans.

M. Réveillaud. C'est dégoûtant !

A gauche. Une partie de la société est pourrie. — C'est ignoble !

M. de Lamarzelle. Ce qui est ignoble, c'est que le Parquet ne sévise pas.

M. Gaudin de Villaine. Et l'on tolère ces choses-là !

M. Bérenger. J'ai adressé ces procès-verbaux à M. le garde des sceaux.

Au bout de quelque temps, n'ayant reçu de lui aucune réponse, j'ai cru devoir lui demander un entretien. Il m'a fait l'honneur de me recevoir. Je n'ai qu'à me louer de l'accueil qu'il a bien voulu me faire, et à le louer lui-même de l'indignation qu'il m'a témoignée. Mais, dois-je le dire, la mienne a été plus forte, lorsqu'il m'a dit qu'il n'avait eu connaissance, ni de ma lettre, ni, par conséquent, des procès-verbaux d'huissier que je lui avais fait parvenir ! (*Exclamations.*)

A droite. Il y a donc un cabinet noir à la chancellerie ? — Qui les avait interceptés ?

M. Bérenger. Personne ; mais ma lettre n'avait pas été adressée à la personne même de M. le garde des sceaux, ce que, paraît-il, il faut faire à l'heure actuelle, lorsqu'on veut être assuré que le ministre sera personnellement informé de ce qu'on veut lui faire savoir. Les services avaient estimé que l'affaire était assez insignifiante pour qu'il fût suffisant de saisir le parquet sans avertir le garde des sceaux. Le parquet, en effet, avait été saisi.

De son côté, le procureur de la République avait trouvé que l'affaire n'était pas assez importante pour qu'il dût y donner suite ; il s'était borné à faire paraître dans les journaux l'avertissement qui a été rappelé tout à l'heure. C'est ainsi que les faits avaient échappé à la connaissance du ministre.

Ainsi, messieurs, s'agissant d'outrages publics à la pudeur certains, c'est-à-dire de faits prévus et punis par le code pénal (*Adhésion.*), d'outrages se reproduisant tous les jours dans cinq, six ou dix petits théâtres, on ne jugeait pas, à la chancellerie, les faits suffisants pour les faire connaître au ministre, et l'on s'adjugeait, au parquet, le droit de substituer un avertissement à une poursuite, c'est-à-dire de faire grâce.

Un sénateur au centre. C'est scandaleux !

M. Bérenger. Il y a là quelque chose de très grave.

J'ai eu, du moins, une satisfaction ; quelques jours après, les journaux faisaient connaître que M. le préfet de police avait fait venir à son cabinet tous les directeurs de théâtres suspects et leur avait annoncé que, désormais, aucune nudité ne sera tolérée sur la scène.

M. de Lamarzelle. Et cela continue !

M. Bérenger. Cet avertissement a-t-il eu un résultat ? Je n'ai pas encore achevé de réunir les constatations nouvelles que je fais faire de nouveau par huissier (*Très bien ! très bien ! sur un grand nombre de bancs*) pour m'en rendre compte, et c'est pour cela que je ne puis pas prendre part au débat. Mais, ce que je sais — et vraiment je ne m'engage pas sans inquiétude sur ce terrain, car je n'ignore pas que j'y puis rencontrer l'hostilité de certains artistes disposés à couvrir les plus honteuses audaces en disant : C'est de l'art ! (*Exclamations ironiques*) — ce que je sais, c'est qu'immédiatement après la démonstration faite par M. le préfet de police, un directeur de théâtre se rendait auprès de lui, et obtenait que cet avertissement fût suspendu en ce qui concernait une pièce de son théâtre, pièce dans laquelle se rencontrait une scène où une jeune fille, entièrement nue, sauf le cache-sexe, était attachée sur une croix et restait ainsi exposée au public, de la façon la plus scandaleuse. (*Nouvelles exclamations.*)

M. Réveillaud. Cela rappelle les pires scènes de la décadence romaine !

A droite. Très bien ! Nous y sommes !

M. Bérenger. Je déplore cette dispense donnée au moment même où venait d'être tenu le langage le plus énergique. Je ne sais si le scandale a continué depuis ; je le saurai dans quelques jours.

M. Réveillaud. Vous pouvez le croire.

M. Bérenger. Je demande donc l'ajournement du débat ; il est cependant un point que je puis dès à présent signaler à l'attention de M. le garde des sceaux comme devant, dès à présent, à mon sens, provoquer immédiatement des mesures. Il y a, en effet, quelque chose qui me semble plus honteux encore que ce qui se passe au théâtre ; ce sont les scandales inouïs qui, depuis quelques années, se commettent périodiquement dans certains bals, dont le principal est qualifié du nom de bal des Quat-z-Arts. C'est probablement dans quelques jours, si la tradition habituelle est suivie, qu'il va se donner. Ce qui s'y passe, je n'ai pas besoin de vous le rappeler, chacun de vous le sait. Le lieu choisi est une grande salle publique, contenant des milliers de personnes. La fête commence par des cortèges formés par les divers ateliers de Paris. Ce sont des chars généralement composés de femmes entièrement nues, prises parmi les modèles de l'atelier.

Ce sont des espèces de tableaux vivants ; et, si des atténuations suffisantes étaient apportées à la nudité, il y aurait là une note d'art. Mais, une fois le cortège terminé, ces femmes descendent de leurs chars, se répandent dans le même état au milieu de la foule et s'y livrent aux danses que l'on peut imaginer.

J'ai bien des fois signalé ces désordres et réclamé, soit des mesures pour les prévenir, soit, une fois le fait accompli, des poursuites pour les réprimer. Je n'ai jamais rien pu obtenir. Il m'a été invariablement répondu que le bal ayant un caractère privé, ni la police ni la justice n'avaient le droit d'y pénétrer ; que de plus, par la même raison,

le caractère de publicité essentiel pour constituer le délit n'existait pas.

Ainsi un spectacle qui se produit dans un lieu public et devant des milliers de personnes...

M. Gaudin de Villaine. Et des jeunes gens !

M. Bérenger. ...est considéré comme étant un acte de la vie privée.

D'où vient une pareille doctrine ? J'ai voulu vérifier la jurisprudence. Loin de la justifier, j'ai constaté qu'elle y était contraire.

Ce n'est pas au caractère du lieu que la publicité doit se reconnaître, mais au nombre des témoins du fait. Même dans un lieu fermé, même dans le domicile privé...

M. Charles Riou. Même dans une chambre !

M. Bérenger. ...même dans une chambre, de nombreux arrêts proclament qu'un fait outrageant pour les mœurs doit donner lieu à des poursuites pour outrage public à la pudeur, lorsqu'il a été commis en présence d'un nombre suffisant de témoins.

Certains jugements vont même plus loin. Ils prononcent des condamnations, même si les faits en question n'ont eu que trois témoins. Une de ces décisions se contente même de deux. (*Approbaton sur de nombreux bancs.*)

Il est donc constant que la publicité existe indépendamment du caractère du lieu.

Mais, messieurs, comment le parquet peut-il considérer comme un lieu privé un bal tenu dans un lieu public, en présence de milliers de spectateurs ? Au moins, faudrait-il établir que c'est au moyen de cartes personnelles que l'on y entre. Eh bien ! ce n'est pas la réalité ; il y a des cartes, en effet, et l'on n'est reçu, paraît-il, qu'en les montrant. Mais ces cartes, pour la plupart, ne sont pas personnelles ; il est facile de se les procurer dans certains cafés et moyennant argent.

Je vous prie, monsieur le garde des sceaux, de vouloir bien faire examiner immédiatement cette jurisprudence. Le temps presse, en effet, car il est possible que le bal de cette année soit donné dans quelques jours.

On s'abrite, me dit-on, derrière des arrêts d'après lesquels il n'y aurait pas outrage public à la pudeur lorsque les spectateurs ont pris part eux-mêmes au fait incriminé.

Je suis loin de contester cette jurisprudence. Elle est juste. Pour constituer la publicité, il faut autre chose que des complices. Mais, je le demande à M. le garde des sceaux, est-ce le cas, ici ? Allez-vous, parce que, parmi les milliers de spectateurs qui ont assisté au scandale, quelques-uns y ont pris part, une part active, les considérer tous comme des complices ?

Veillez consulter les arrêts dont il s'agit. Vous verrez que c'est bien ce caractère qui seul peut arrêter la poursuite.

Il s'agissait notamment, dans l'un d'eux — j'en ai gardé le souvenir — d'une femme de mauvaise vie qui avait attiré dans sa chambre deux jeunes gens et qui s'était livrée devant eux à des actes auxquels ils avaient participé. Les autres cas étaient analogues. Comment considérer comme constituant le public exigé par la loi, quelques personnes plutôt complices comme témoins ?

Est-il possible d'assimiler ces quelques individus, dont la présence, on a pu le dire très justement, ne constituait pas une publicité suffisante, est-il possible d'assimiler, à ces cas, celui des nombreux spectateurs attirés à la fête évidemment publique dont il s'agit ?

Je suis convaincu, monsieur le garde des

sceaux, que cette jurisprudence a été mal comprise, que les magistrats regrettent la fausse interprétation qui lui a été donnée, et qu'il seront heureux de n'avoir point à en suivre la règle.

Je compte en outre que, grâce à votre fermeté, si le prochain bal, dès à présent en perspective, doit avoir lieu, la police, jusqu'à présent retenue par l'autorité attribuée à tort aux arrêts invoqués, se déterminera à pénétrer dans ces réunions, ne s'abstiendra plus d'y constater les désordres trop certains qui s'y produisent, et que la justice sera enfin mise en mesure d'exercer son action.

Si ces résultats ne devaient pas être obtenus, j'ai du moins l'espoir que l'approbation donnée au langage tenu aujourd'hui devant lui fortifiera les honnêtes élèves de notre école des beaux-arts ou des ateliers d'artistes contre les entraînements auxquels ils cèdent trop facilement et peut-être aussi que les artistes éminents qui dirigent leurs études, mieux informés de la gravité des faits, viendront à notre aide pour empêcher le retour de ces ignobles fêtes. (*Vifs applaudissements.*)

M. Bienvenu Martin, garde des sceaux, ministre de la justice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Messieurs, je vous demande la permission de répondre en très peu de mots aux observations qui viennent d'être présentées.

Un mot d'abord sur la question des traitements qui a été développée par notre collègue M. Louis Martin. Je me bornerai à lui dire que je m'associe aux paroles qu'il a prononcées. (*Très bien !*)

La nécessité de relever les traitements du personnel judiciaire a été maintes fois reconnue et proclamée, notamment par les rapporteurs du budget. L'honorable rapporteur de la commission des finances, M. Bérenger, n'a pas manqué à la tradition de ses prédécesseurs ; ce faisant, il a accompli ce qu'il considère comme un acte de justice envers des magistrats de ce pays, dont la rétribution, il faut l'avouer, est tout à fait insuffisante.

La nécessité d'opérer ce relèvement des traitements a été également affirmée par les divers ministres qui se sont succédés à la chancellerie dans ces dernières années. Plusieurs d'entre eux ont même promis de faire tous leurs efforts pour obtenir que la situation actuelle soit, à bref délai, améliorée ; jusqu'à présent ces efforts n'ont pas abouti, ils se sont, en effet, heurtés à une double difficulté.

La première provenait de l'état de nos finances, qui ne permettait guère d'accorder à tous les magistrats une augmentation de traitement qui aurait pu se chiffrer par un certain nombre de millions.

La seconde difficulté était que la réforme des traitements apparaissait comme liée à celle de notre organisation judiciaire. On faisait remarquer que beaucoup de tribunaux étant insuffisamment occupés, il serait possible de supprimer un assez grand nombre de postes et de réaliser ainsi des économies notables qu'on appliquerait au relèvement des traitements.

Sans écarter le grave problème de la réorganisation judiciaire, que j'ai mis à l'étude comme mes prédécesseurs, et sur lequel j'espère pouvoir faire des propositions au Parlement dans un délai rapproché, sans écarter, dis-je, ce problème, j'ai pensé qu'il n'y avait pas lieu de le lier à celui de l'augmentation des traitements ; si on liait, en effet, ces deux questions parfaitement distinctes, on risquerait de rester indéfiniment dans l'état actuel.

Il ne faut pas perdre de vue que tous les projets de modifications de notre organisation judiciaire — et ils ont été très nombreux depuis une quarantaine d'années — ont rencontré des résistances très vives tenant à des considérations d'intérêt local qui certes ne sont pas invincibles, mais qui ont été une cause de retard.

Or, il est urgent d'améliorer la situation matérielle des magistrats ; il faut donc envisager cette mesure séparément et en elle-même et chercher d'autre part à la réaliser en tenant compte de l'état de nos finances. (*Assentiment.*) Me plaçant à ce point de vue j'ai pensé que la question des traitements des magistrats serait plus facilement résolue, si l'on procédait par étapes, en commençant par les traitements les plus faibles. D'accord avec la commission du budget, j'ai pu obtenir de la Chambre, pour la catégorie la moins rétribuée, celle des juges suppléants, une amélioration appréciable. Les propositions conformes qui vous sont faites aujourd'hui par votre commission des finances, et que, j'espère, vous voudrez bien adopter, auront pour résultat de porter de 1,500 à 2,500 fr. la rétribution des juges suppléants, rétribution qui deviendra un véritable traitement soumis à retenue et ouvrant d'ores et déjà au profit des titulaires le droit à pension.

Ce n'est là qu'un premier pas ; je me propose, si M. le ministre des finances veut bien me donner son concours, d'en faire un second avec le budget de 1915, en améliorant les traitements d'autres catégories de magistrats. Ainsi, d'étape en étape, nous relèverons les traitements, sinon de tous les magistrats, du moins du plus grand nombre.

M. Louis Martin a abordé d'autres sujets ; tout en prenant note de certaines de ses observations, il est un terrain sur lequel je regrette de ne pouvoir le suivre.

Parlant des pouvoirs du juge d'instruction, il a formulé des critiques relativement à certaines affaires dont l'une est encore pendante.

Cette circonstance m'impose la plus grande réserve. Je me borne à répondre à M. Louis Martin que déjà les pouvoirs du juge d'instruction ont été limités par la loi de 1897 sur l'instruction contradictoire...

M. Charles Riou. C'est tout au plus s'ils ont été gênés !

M. le garde des sceaux. ...et que le Sénat, en 1909, a adopté un projet de loi qui édicte de nouvelles garanties en faveur de la liberté individuelle.

Ce projet attend encore la ratification de la Chambre des députés. En ce qui me concerne, je fais des vœux pour qu'il soit mis bientôt en discussion.

J'arrive à la question posée par M. de Lamarzelle. Je ne voudrais pas la discuter au fond, M. Bérenger ayant annoncé son intention de soulever devant le Sénat un débat complet sur le même sujet. Je dirai simplement que le jour où il sera porté à cette tribune sous forme d'interpellation ou sous toute autre forme, le Gouvernement sera prêt à discuter.

M. Charles Riou. Et dans l'intervalle ?

M. le garde des sceaux. Mais je ne voudrais pas laisser le Sénat sous cette impression, qui a pu se dégager des paroles de MM. de Lamarzelle, Jénouvrier et Bérenger, que le Gouvernement serait resté indifférent devant les abus signalés.

M. René Bérenger a parlé d'un entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec lui à la chancellerie, et au cours duquel il m'a remis une protestation visant certains spectacles scandaleux qui seraient organisés dans certains établissements parisiens.

J'ai alors promis à notre honorable collègue de donner les instructions nécessaires

pour que ces spectacles, s'ils présentaient un caractère délictueux, fussent réprimés. Je n'ai manqué de le faire. Sur l'ordre du procureur général, une enquête a eu lieu.

M. Charles Riou. Il y a combien de temps ?

M. le garde des sceaux. C'était, je crois, à la fin de janvier ou au commencement de février, c'est-à-dire quelques jours après la visite de M. Bérenger à la chancellerie.

Cette enquête a permis de constater que certaines exhibitions pouvaient, en effet, être considérées comme constituant le délit d'outrage public à la pudeur. Toutefois le parquet a estimé qu'avant d'intenter des poursuites contre les directeurs de ces établissements, lesquels avaient pu, en l'absence d'une intervention suffisamment énergique de l'autorité administrative, croire que ces spectacles...

M. Gaudin de Villaine. Ce sont des naïfs !

M. le garde des sceaux. ...bénéficiaient en fait d'une certaine tolérance (*Interruptions*), il était plus équitable de le mettre en demeure d'avoir à modifier leurs représentations, faute de quoi ils seraient immédiatement poursuivis.

M. Gaudin de Villaine. Bref, de leur donner le temps de réaliser des bénéfices.

M. le garde des sceaux. Il résulte des renseignements qui m'ont été fournis que ces injonctions du parquet ont produit un certain effet, et que des modifications ont été apportées aux représentations dont je parle. J'ajoute même qu'un établissement a été fermé précisément parce que le directeur ne s'était pas conformé à la mise en demeure qui lui avait été adressée. On ne peut donc pas dire, d'une part, que la chancellerie est restée inactive, et, d'autre part, que le parquet n'a rien fait.

Il y a eu, si je suis bien informé, une atténuation certaine de la gravité des faits signalés.

En outre, j'ai cru devoir me mettre en rapport avec M. le ministre de l'intérieur, à qui il appartient de faire exercer, par les agents placés sous son autorité, une surveillance active sur les salles de spectacles.

M. Fabien Cesbron. Quand il s'agit de poursuivre de pauvres religieuses, on y met plus d'activité ! (*Rumeurs à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. Gaudin de Villaine. Les gendarmes feraient mieux d'aller là, en tout cas, que de surveiller les couvents.

M. Vieu. Je ne comprends pas que vous mêliez de pareilles questions à ce débat. (*Approbaton à gauche.*)

M. le garde des sceaux. Peu de temps après, mon collègue m'a avisé que M. le préfet de police, après avoir pris un arrêté de principe réglementant sur de nouvelles bases le service des théâtres, avait adressé aux commissaires divisionnaires et aux commissaires de police de Paris une circulaire par laquelle il leur recommandait de saisir immédiatement la direction de la police judiciaire « de tous les actes délictueux ou susceptibles de constituer un délit qui parviendraient à leur connaissance et de signaler non seulement les actes intéressant la morale et les bonnes mœurs, mais encore les propos, les attitudes, les scènes et tout ce qui, dans le spectacle, peut être considéré comme une infraction aux lois ».

M. Gaudin de Villaine. Toujours de bonnes paroles !

M. le garde des sceaux. Les observations qui viennent d'être portées à la tribune tendraient à faire croire que, à l'heure actuelle, il y aurait encore, sur certaines scènes, des spectacles, des exhibitions qui constitueraient des outrages publics à la pudeur.

Je n'ai pas besoin de vous dire que je vais donner d'urgence des instructions au parquet pour que ces affirmations soient vérifiées, et pour que, le cas échéant, des poursuites aient lieu. Il n'est pas possible de tolérer plus longtemps que des spectacles outrageants pour la morale, que des spectacles véritablement indécentes puissent se continuer impunément. Il s'agit là non seulement de l'application de la loi, qui doit être respectée partout, mais aussi de l'honneur même de Paris, qui est et qui doit rester la ville du bon goût.

En ce qui concerne plus particulièrement la manifestation prochaine à laquelle M. Bérenger a fait allusion en dernier lieu, je prendrai des renseignements sur son véritable caractère; j'aurai soin, à ce propos, d'examiner la jurisprudence qu'il a invoquée.

Mais je tiens, en terminant, à donner au Sénat l'assurance que la vigilance et de la chancellerie et du parquet ne fera pas défaut. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements sur divers bancs.*)

M. de Lamarzelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Lamarzelle.

M. de Lamarzelle. Messieurs, je ne veux pas anticiper sur le grand débat qui nous a été annoncé par M. Bérenger, mais, enfin, sans vouloir aucunement passionner la discussion — et je ne veux pas la passionner parce que nous sommes tous d'accord — je constate cependant que nous venons d'entendre l'aveu d'un fait reconnu par le ministre de la justice : il y a eu des outrages publics à la pudeur commis dans des théâtres de Paris, relevés par le ministre de la justice, et relevés seulement parce que des particuliers les lui ont fait connaître ; et on a toléré — le ministre de la justice a toléré — que ces outrages publics continuassent parce qu'il eût été préjudiciable aux intérêts pécuniaires des entrepreneurs de ce genre de spectacles d'appliquer immédiatement la loi.

Voilà l'aveu net, clair, que nous avons entendu dans la bouche de l'homme qui représente en France, à l'heure actuelle, l'administration de la justice !

Ce fait, à lui seul, est scandaleux, mais il y a quelque chose de plus scandaleux encore, c'est que ces faits vont continuer (*M. le garde des sceaux fait un geste de dénégation*), c'est que le spectacle dont j'entendais tout à l'heure énumérer les tableaux va se jouer ce soir, va se jouer demain, et qu'on n'a pas même pris l'engagement de le faire cesser.

Voilà le fait. Il a fallu que l'honorable M. Bérenger, avec son honnêteté, avec le grand courage dont il fait preuve depuis tant d'années, chargé des huissiers d'aller constater ces outrages publics à la pudeur dans les théâtres de Paris, alors qu'il y a des agents de la justice qui sont chargés de cette mission. Il faut que les particuliers en soient réduits, comme autrefois dans les sociétés encore mal policées, à constituer une sorte de société de la Sainte-Hermandad pour suppléer à la gendarmerie. Encore une fois, cela n'est pas digne d'une nation civilisée comme la France ! (*Très bien ! à droite.*)

M. le garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Messieurs, je crains de m'être mal expliqué devant le Sénat, puisque l'on croit trouver dans mes paroles l'aveu que certains délits connus et dûment constatés n'auraient pas été réprimés. Je répète ce que j'ai dit : aussitôt que l'honorable M. René Bérenger eut appelé mon attention sur la protestation qu'il avait adressée à la chancellerie, j'ai donné des instructions au parquet pour que les auteurs de faits nettement délictueux fussent poursuivis. J'ai ajouté que l'enquête avait établi qu'en effet, dans plusieurs salles de spectacles, certaines exhibitions pouvaient être considérées comme tombant sous le coup des dispositions du code pénal.

Un sénateur à droite. Peut-être !

M. le garde des sceaux. Il n'y avait pas de procès-verbaux, mais de simples rapports de police. Or, il y a une différence entre un rapport de police et un procès-verbal. Le rapport de police n'est qu'un simple élément d'information, tandis que le procès-verbal seul peut établir les éléments d'un délit et faire foi en justice.

M. Larère. On peut entendre des témoins !

M. le garde des sceaux. Le parquet a pensé qu'avant de faire dresser des procès-verbaux susceptibles de servir de base à des poursuites...

M. Gaudin de Villaine. Il ne fallait pas penser, il fallait agir !

M. le garde des sceaux. ... il convenait de prévenir les directeurs d'établissements (*Protestations à droite*) qu'ils auraient à faire disparaître de leurs représentations tout ce qui présenterait un caractère licencieux et qu'en cas de non-observation ils seraient immédiatement poursuivis.

J'ai dit encore au Sénat — et je crois que sur ce point une enquête complémentaire pourrait confirmer l'exactitude de ce renseignement — qu'à la suite de cette injonction des modifications très sensibles avaient été apportées dans la tenue des spectacles. J'ai cru devoir ajouter que si ces modifications n'étaient pas suffisantes et que si des exhibitions présentaient le caractère d'outrage public à la pudeur, des poursuites auraient lieu. Je vais renouveler mes instructions au parquet et je suis persuadé qu'elles seront appliquées avec toute la fermeté désirable et nécessaire. (*Très bien ! très bien !*)

M. de Lamarzelle. Je demande la parole. (*Exclamations à gauche !*)

M. le président. La parole est à M. de Lamarzelle.

M. de Lamarzelle. Je n'ai qu'une simple constatation à faire.

M. Bérenger a cité des faits constatés par des huissiers ; M. Jénouvrier en a cité de son côté d'autres qui n'ont été niés ici par personne. Je demande si, oui ou non, des poursuites seront exercées dès demain.

M. Bérenger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bérenger.

M. Bérenger. Je désire simplement remercier M. le garde des sceaux des engagements si fermes et si nets qu'il a bien voulu prendre devant le Sénat. Je sais qu'il saura les tenir ; je pense toutefois qu'il ne s'offensera pas si, à raison de la responsabilité qui m'incombe comme fondateur et président d'une société qui s'est donné la difficile mission de surveiller l'application de nos lois en ces matières, je prends la liberté d'en suivre les effets. J'ajoute que si des améliorations très sensibles ne se produi-

sent pas, je serai obligé, moi qui, jusqu'à présent, étais l'ennemi de la censure, de considérer qu'en présence des défaillances de l'autorité elle est le seul remède qui nous reste...

M. Alexandre Bérard. Très bien !

M. Bérenger. ...et que je n'hésiterai pas à déposer une proposition de loi tendant à son rétablissement. (*Marques nombreuses d'approbation.*)

M. le garde des sceaux. Elle n'est pas supprimée légalement; on n'a supprimé que le traitement des censeurs.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation dans la discussion générale?... Elle est close.

Je donne lecture des chapitres.

1^{re} section. — Services judiciaires.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitement du ministre, traitements du personnel de l'administration centrale, 473,175 fr. »

La commission demande que le chapitre 1^{er} soit réservé jusqu'à la discussion de l'article 24 de la loi de finances.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le chapitre 1^{er} est réservé.

« Chap. 2. — Traitements du personnel du service intérieur, 59,000 fr. »

Je mets aux voix le chapitre 2.

(Le chapitre 2 est adopté.)

M. le président. « Chap. 3. — Indemnités du cabinet du ministre. — Allocations pour travaux extraordinaires au personnel de l'administration centrale et du service intérieur, 23,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Matériel de l'administration centrale, 77,268 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Conseil d'Etat. — Personnel, 1,294,750 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Conseil d'Etat. — Indemnités et allocations diverses, 10,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Conseil d'Etat. — Matériel, 60,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Cour de cassation. — Personnel, 1,177,750 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Cour de cassation. — Indemnités et allocations diverses, 8,175 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Cour de cassation. — Matériel, 21,525 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Cours d'appel. — Personnel, 6,142,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Cours d'appel. — Secours, 200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Cours d'appel. — Frais de parquet et menues dépenses, 287,615 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Cours d'assises, 35,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Tribunaux de première instance. — Personnel, 12,571,459 fr. »

La commission demande que le chapitre 15 soit réservé jusqu'à la discussion de la loi de finances.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

« Chap. 16. — Tribunaux de première instance. — Indemnités, allocations diverses et secours, 59,900 fr. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 16.

(Le chapitre 16 est adopté.)

M. le président. « Chap. 17. — Tribunaux de commerce, 188,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Tribunaux de commerce. — Indemnités au secrétaire du tribunal de commerce de Paris, 2,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Tribunaux de simple police, 100,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Justices de paix, 10,470,350 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Justices de paix. — Frais de secrétaires des juges de paix de Paris, 33,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Juridiction d'Andorre, 5,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Frais de justices en France 7,050,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Frais de revision des procès criminels et secours aux individus relaxés ou acquittés, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Frais des statistiques et impressions diverses, 121,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Secours et dépenses imprévues. — Médailles aux conseils de prud'hommes, 76,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Bonification de l'Etat pour la constitution des pensions de retraite des agents des services de la justice, 3,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Subvention à l'office de législation étrangère et de droit international, 24,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Emploi de fonds provenant de logs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 30. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 31. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

2^e section. — Services pénitentiaires.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitements du personnel de l'administration centrale, 191,060 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Traitements du personnel du service intérieur, 14,775 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Indemnités au personnel de l'administration centrale et du service intérieur, 6,330 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Matériel de l'administration centrale, 4,180 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Personnel administratif du service pénitentiaire. — Traitements, 887,325 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Personnel de garde et de surveillance du service pénitentiaire. — Traitements, 5,124,825 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Indemnités, allocations, gratifications au personnel administratif du service pénitentiaire, 387,550 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Indemnités, allocations, gratifications au personnel de garde et de surveillance du service pénitentiaire, 719,762 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Entretien des détenus, 8 millions 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Régie directe du travail, 2,594,550 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Remboursement divers occasionnés par le séjour des détenus hors des établissements pénitentiaires, 44,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Transport des détenus et des libérés, 330,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Travaux ordinaires aux bâtiments pénitentiaires. — Services à l'entreprise, 3,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Mobilier des services pénitentiaires. — Services à l'entreprise, 25,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Travaux ordinaires aux immeubles pénitentiaires. — Mobilier. — Services en régie, 577,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Exploitations agricoles, 107,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Consommations en nature des établissements pénitentiaires, 467,437 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Dépenses accessoires et diverses du service pénitentiaire, 84,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Subventions aux institutions de patronage, 139,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Acquisitions et constructions pour le service pénitentiaire, 65,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Participation de l'Etat dans les dépenses de construction et d'aménagement des prisons cellulaires dans les conditions déterminées par les lois des 5 juin 1875 et 4 février 1893 et entretien des prisons cellulaires appartenant à l'Etat, 137,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Frais d'impressions diverses, 9,450 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Secours personnels à divers titres, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donation. » — (Mémoire.)

« Chap. 25. — Dépenses des exercices périmés, non frappés de déchéances. » — (Mémoire.)

« Chap. 26. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

5^e partie. — Remboursements, restitutions et non-valeurs.

« Chap. 27. — Remboursements sur le produit du travail des détenus, 660,000 fr. » — (Adopté.)

Légion d'honneur.

Dépenses ordinaires.

« Chap. 1^{er}. — Grande chancellerie. — Personnel, 207,650 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Grande chancellerie. — Gratifications et secours, 8,820 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Grande chancellerie. — Matériel, 52,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Frais relatifs au domaine d'Ecouen, 3,020 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Secours aux membres de l'Ordre, à leurs veuves et à leurs orphelins, 146,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Subventions supplémentaires aux anciens militaires de l'armée de terre mis à la retraite de 1814 à 1861, 640 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Traitements des membres de l'Ordre, 9,723,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Traitements des médaillés militaires, 5,519,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Maisons d'éducation. — Personnel, 402,860 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Maisons d'éducation. — Allocations aux professeurs externes de l'enseignement supérieur. — Gratifications et secours, 33,285 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Maisons d'éducation. — Matériel, 818,470 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Maisons d'éducation. — Produits à consommer en nature, 23,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Maisons d'éducation. — Entretien des bâtiments, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Secours en nature ou en argent aux élèves sortant des maisons d'éducation en vue de faciliter leur établissement, 4,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Prix et frais d'expédition de brevets et ampliations de décrets relatifs au port de décorations étrangères et d'ordres coloniaux. — Remise totale ou partielle du remboursement du prix des insignes de la Légion d'honneur et de la médaille militaire. — Remise totale ou partielle de droits de chancellerie pour les décorations de la Légion d'honneur et les ordres coloniaux. — Remboursement de droits de chancellerie, 22,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 17. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Dépenses d'ordre.

« Chap. 18. — Prix de décorations et de médailles, 100,862 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Remboursement de sommes versées à charge de restitution, 4,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Versement à la masse des travaux manuels des Loges, 1,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Emploi des rentes avec affectation spéciale. — Legs et donations, 31,226 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Secours aux membres de l'ordre, à leurs veuves et à leurs orphelins. — Emploi de libéralités faites dans ce but. » — (Mémoire.)

6. — CLÔTURE DU 2^e TOUR DE SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES RETRAITES OUVRIÈRES

M. le président. Messieurs, le scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur des retraites ouvrières est clos.

7. — REPRISE DE LA DISCUSSION DU BUDGET

Ministère des affaires étrangères.

M. le président. Nous reprenons l'examen du budget au ministère des affaires étrangères.

La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Je me suis fait inscrire il y a plusieurs mois pour cette discussion, mais, à l'heure présente, il faut voter le budget le plus rapidement possible. Nous nous trouvons d'autre part en face d'un ministre auquel nous souhaitons de très longs jours au quai d'Orsay, mais qui vient de prendre le pouvoir. Il a besoin, par conséquent, je ne dirai pas de s'initier à ses services mais de mettre la main plus complètement sur eux. Je crois qu'une discussion sur les affaires étrangères à l'heure présente serait étriquée, qu'elle ne serait pas digne du Sénat. Nous allons laisser passer le budget, et, plus tard, nous pourrions procéder par voie d'interpellation. (*Très bien! très bien!*)

M. Paul Doumer, rapporteur. Voilà un exemple à suivre!

M. le président. Nous allons passer à l'examen des chapitres.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 910,786 fr. »

Je mets aux voix le chapitre 1^{er}.

(Le chapitre 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Chap. 2. — Indemnités et gratifications au personnel de l'administration centrale, 33,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Personnel de service, 161,534 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Indemnités et gratifications au personnel de service, 25,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Matériel et impressions, 243,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Archives. — Bibliothèque. — Publication de documents diplomatiques, 44,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Dépenses secrètes, 1,000,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Personnel des services extérieurs, 9,326,431 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Indemnités et gratifications au personnel des services extérieurs, 166,800 francs. » — (Adopté.)

SÉNAT — IN EXTENSO

« Chap. 10. — Personnel à la disposition du ministre et en disponibilité, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Frais de représentation, 1,586,333 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Missions, 43,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Secours, 195,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Indemnités de loyer, 569,941 francs. »

Ce chiffre est inférieur de 20,000 fr. à celui de 589,941 fr. que la Chambre des députés a voté.

M. René Viviani, président du conseil, ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. J'ai l'honneur, messieurs, de demander au Sénat de vouloir bien rétablir le chiffre de 20,000 fr. La commission des finances l'avait repoussé; mais il suffit de lire le rapport de l'honorable M. Doumer pour s'apercevoir que la commission des finances l'avait repoussé en se fondant sur l'origine du crédit, c'est-à-dire sur ce fait que le crédit provenait de l'initiative parlementaire.

Je crois pouvoir inférer de cette réserve, qui se trouve incluse au rapport de M. Doumer, que si le Gouvernement insiste pour le rétablissement de ces 20,000 fr., la commission n'y fera pas opposition, et, au cas où elle s'y refuserait, je prierais le Sénat de vouloir bien se rallier à cette manière de faire.

M. Paul Doumer, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La seule raison, en effet, messieurs, de la réduction de 20,000 fr. opérée par la commission est que l'initiative de l'augmentation du crédit du chapitre s'était produite en séance de la Chambre des députés et malgré l'avis contraire du Gouvernement. La commission n'avait pas d'autre motif pour se refuser à voter le crédit. Du moment où M. le ministre des affaires étrangères fait lui-même la demande d'augmentation du crédit, la commission n'y voit aucun inconvénient.

M. Dominique Delahaye. Je voudrais bien savoir, tout de même, comment se justifie cette augmentation. On nous dit que cela plait au Gouvernement d'aujourd'hui alors que cela déplaisait au Gouvernement d'hier. D'où vient ce changement?

M. le rapporteur. Cela se trouve expliqué dans mon rapport. Le crédit de 20,000 francs dont il s'agit, applicable aux indemnités de loyer, avait pour but de permettre le transfert de la légation de France au Brésil, de la ville de villégiature de Pétropolis, dans la capitale du Brésil, qui est la ville de Rio-de-Janeiro.

Le président du conseil d'alors, qui était d'accord avec la commission du budget pour défendre les chiffres qu'elle avait adoptés, n'avait pas cru devoir se rallier à l'amendement présenté, quoi qu'il considérât au fond que ce transfert était nécessaire.

Nous sommes d'avis et tous ceux qui connaissent la situation pensent de même, que maintenant la plupart des légations étrangères ont été transportées de Pétropolis dans la capitale même du Brésil, la légation de France doit se trouver à côté du gouvernement auprès duquel elle est accréditée et à côté des autres légations.

Il y a donc nécessité à accorder ces 20,000 francs. Je dirai plus : puisque le budget se

trouve aujourd'hui discuté et doit être voté à une date fort tardive, le crédit de 20,000 fr., tout entier ne sera probablement pas employé à la légation de Rio-de-Janeiro. Mais, d'autre part, la légation de Durazzo exigeant aussi une indemnité importante et non prévue, le crédit du chapitre, même augmenté de 20,000 fr., se trouvera tout juste suffisant.

M. Dominique Delahaye. De sorte que vous êtes tranquilles, on dépensera le crédit tout entier. (*Rires.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

La commission accepte le rétablissement du chiffre de 589,941 fr. voté par la Chambre des députés.

Je mets aux voix le chapitre 14 avec le chiffre de 589,941 fr.

(Le chapitre 14 avec le chiffre de 589,941 francs est adopté.)

M. le président. « Chap. 15. — Frais d'établissement, 500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Frais de voyages et de courriers, 794,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Dépenses des résidences, 1,269,733 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Frais de correspondance, 450,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Frais de résidence de l'ambassade ottomane, 63,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Entretien des immeubles à l'étranger. — Achat et entretien de mobilier et de fournitures à l'étranger, 378,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 20 bis. — Achat d'un terrain et d'une maison pour la légation en Albanie, 78,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Oeuvres françaises en Europe, 148,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Oeuvres françaises en Orient, 1,270,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Oeuvres françaises en Extrême-Orient, 215,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Oeuvres françaises au Maroc, 629,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24 bis. — Mission de délimitation des zones d'influence française et espagnole au Maroc, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Oeuvres françaises en Amérique, 46,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Relations entre la côte des Somalis et l'Éthiopie, 65,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Subventions aux sociétés françaises de bienfaisance à l'étranger, 62,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Présents diplomatiques, 32,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Frais de réception de personnages étrangers, missions extraordinaires à l'étranger et conférences internationales, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Participation de la France aux dépenses de la cour d'arbitrage de La Haye. — Frais de justice et d'arbitrage international, 59,460 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Participation de la France à des dépenses internationales, 36,625 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Allocations à la famille d'Abd-el-Kader, 70,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Service français en Andorre, 9,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 35. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 36. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

4^e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 37. — Remises sur recettes des chancelleries, 548,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de l'intérieur.

M. le président. Nous passons au budget du ministère de l'intérieur.

M. Charles Riou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles Riou.

M. Charles Riou. Je viens demander une simple explication à M. le ministre de l'intérieur sur l'interprétation du décret qu'il a fait paraître l'autre jour au *Journal officiel* et qui porte la date du 15 juin. M. le ministre de l'intérieur a, en effet, délégué un certain nombre de ses pouvoirs à M. le sous-secrétaire d'Etat et dans cette délégation se trouve la direction de l'administration départementale et communale.

Vous savez, messieurs, qu'il existait jadis une direction des cultes qui a été supprimée. Or, suivant les errements de l'ancien ministre de l'intérieur, M. Renoult, les bureaux — non pas la direction — des cultes ont été mis sous la surveillance et l'autorité de la direction des affaires départementales et communales.

Je demande à M. le ministre de l'intérieur si désormais, comme par le passé, cette direction aura à s'occuper des bureaux des cultes. Voilà ma première question.

Si, au contraire, M. le ministre de l'intérieur avait eu la pensée de se réserver spécialement l'examen des affaires qui ressortissent aux bureaux des cultes — je ne dis pas à la direction des cultes — je demande si, dans l'avenir, lorsqu'il s'agira, par exemple, de nos religieux ou de questions intéressant les cultes proprement dits, nous pourrions nous adresser encore directement à M. le directeur des affaires départementales et communales, ou au contraire si nous devrions en référer directement à M. le ministre de l'intérieur sans passer par ses subordonnés. Voilà la seconde question que je pose. Et alors, quelle que soit la réponse qui me sera donnée, je prie M. le ministre de l'intérieur d'examiner de la façon la plus active le règlement de toutes les pensions des malheureux congréganistes qui, après avoir vu leurs biens confisqués alors même qu'ils avaient été autorisés jadis par l'Etat, à en opérer l'achat se trouvent dans une position telle qu'ils meurent absolument de faim. J'ai reçu ce matin même une lettre, qui n'était certainement pas faite pour la circonstance, d'un ancien religieux des Côtes-du-Nord, qui m'écrit qu'il se trouve dans une profonde misère et qu'il n'a reçu aucun secours depuis trois ans. Or, ce malheureux a quatre-vingt-deux ans et s'il a été directeur d'une école privée, en réalité ce sont les adjoints qu'on lui a donnés qui exercent des fonctions qu'il était incapable de remplir.

Ce pauvre ancien congréganiste habite la commune de Saint-Martin-des-Prés, canton de Corlay, dans les Côtes-du-Nord. Eh bien ! je demande à M. le ministre, quelle que soit l'interprétation qu'on va donner tout à l'heure du décret du 15 juin 1914, qu'on active le plus tôt possible la liquidation des frères de Ploërmel, à qui appartenait celui dont je viens de parler, confiée à la surveillance de M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations ; et si, par hasard, la demande de mon compatriote ne rentrait pas dans la limite des pensions qui, ces jours-ci, je l'espère, seront déterminées par les soins de l'administration de la caisse des dépôts et consignations, et d'accord avec la compagnie des assurances générales sur la vie, je demanderais si M. le ministre de l'intérieur est disposé à faire ratifier d'urgence par la Chambre des députés la loi sur le fonds commun, votée par le Sénat, qui, seule, permettra désormais de faire sortir de la mi-

sère affreuse dans laquelle ils se trouvent les membres des congrégations qui n'ont pas laissé d'actif ou dont l'actif, comme pour les frères de Ploërmel, aurait été épuisé par les allocations de pensions. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. Jacquier, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je répondrai très brièvement aux deux questions que vient de me poser l'honorable M. Riou.

Il m'a demandé d'abord quel était le sort des deux bureaux chargés de l'administration des cultes. Ma réponse sur ce point sera simple et claire. Ces deux bureaux, placés sous la direction du ministre de l'intérieur, seul responsable devant le Parlement, continuent à être rattachés à l'administration départementale et communale.

Maintenant, en ce qui concerne la liquidation de certaines congrégations, notamment de celle des frères de Ploërmel, je puis donner à l'honorable sénateur une assurance qui, je crois, lui donnera satisfaction.

La liquidation des frères de Ploërmel est actuellement terminée. Il ne reste plus à résoudre que la question de l'attribution de certaines pensions. Cette attribution nécessite des formalités qui peuvent être assez longues et dont l'honorable M. Riou peut être certain que l'administration de l'intérieur hâtera dans la plus large mesure possible l'accomplissement.

Quant à la question relative à ce fait que certaines congrégations sont pauvres, alors que d'autres sont riches, qu'ainsi il peut y avoir, au point de vue des pensions attribuées, une inégalité de traitement au regard de la congrégation dissoute dont relèvent les congréganistes intéressés, le Gouvernement se préoccupe de rétablir, à ce point de vue, le principe d'égalité dont M. Riou se faisait tout à l'heure l'interprète.

Un projet de loi avait été déposé en ce sens sur le bureau de la Chambre des députés ; il n'a pu être voté avant les dernières élections. Le Gouvernement a l'intention de le reprendre, et je suis persuadé que, dans ces conditions, l'honorable sénateur aura entière satisfaction.

M. Charles Riou. Je prends acte des déclarations de M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?

Je donne lecture des chapitres.

3^e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1^{er}. — Traitement du ministre, du sous-secrétaire d'Etat, traitements du personnel de l'administration centrale, 1,314,450 fr. »

Je mets aux voix le chapitre 1^{er}.

(Le chapitre 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Chap. 2. — Indemnités du personnel de l'administration centrale, 48,530 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 1,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 49,530 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 48,530 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 2, avec le chiffre de 48,530 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 3. — Traite-

ments du personnel du service intérieur, 180,850 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Indemnités du personnel du service intérieur, 31,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 197,005 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Impressions, achat d'ouvrages, abonnements, 120,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Inspections générales. — Traitements, 150,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Allocations fixes, frais de tournées et missions spéciales des inspections générales, 98,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Traitements des fonctionnaires administratifs des départements, 5,038,900 fr. »

M. Jeanneney demande par amendement que le chapitre 9 soit divisé comme suit :

« Chap. 9. — Traitements des fonctionnaires administratifs des départements : 4,863,900 fr. »

« Chap. 9 bis. — Majorations de traitements de fonctionnaires administratifs des départements, en raison de classes personnelles ou ancienneté de services, 175,000 fr. »

La parole est à M. Jeanneney.

M. Jeanneney. Messieurs, par mon amendement, je demande au Sénat de consentir que, du crédit global de 5,038,900 fr., inscrit au budget pour traitement des fonctionnaires administratifs des départements, il soit fait désormais deux parts : l'une, de 4,863,900 fr., s'appliquerait aux traitements proprement dits de ces fonctionnaires ; l'autre, de 175,000 fr., correspondrait aux majorations de traitement accordées, en raison de classes personnelles ou de l'ancienneté des services.

Ainsi que le Sénat l'a pressenti, l'intérêt de ce dédoublement est de mieux garantir que l'affectation respective de ces crédits, qui est dans nos intentions, sera effectivement respectée.

Quoi qu'on pense du régime, dit des classes personnelles — il est superflu de le définir — on ne peut contester qu'il y ait fréquemment intérêt à maintenir dans le même poste, au-delà d'un temps normal, un fonctionnaire qui y peut rendre, mieux que tout autre, des services, ou de qui même, les convenances, à cet égard, peuvent être très dignes d'être considérées.

Cela ne peut s'obtenir qu'au détriment de la carrière de ce fonctionnaire. Il est juste de lui en assurer une compensation, et la forme la plus naturelle est celle de la majoration de traitement.

Pour ma part, j'aurais préféré que le crédit de 225,000 fr. environ, qui tout récemment encore, avait été réservé pour cette destination ne fût pas diminué. On l'a malheureusement engagé par les décisions qui dans ces dernières années, ont géré ce chapitre et dont plusieurs sont, à mes yeux, regrettables.

Il m'a fallu en tenir compte, comme des nécessités qu'elles imposent encore.

Il a paru pourtant qu'une somme de 175,000 fr. pouvait encore être prélevée sur le chapitre pour répondre à ce besoin. C'est celle que je propose d'inscrire au chapitre nouveau 9 bis. J'espère qu'elle suffira !

Qu'il soit d'ailleurs bien entendu que si, à l'épreuve, elle apparaissait insuffisante, on ne devrait pas, pour l'augmenter, nous demander un crédit nouveau. On aurait à créer une disponibilité dans le chapitre 9, consacré aux traitements, en abaissant de classe les préfetures ou sous-préfetures dont la promotion ne se justifie pas assez.

Au surplus, je me réserve de déposer un article additionnel à la loi de finances, en vue de nous prémunir contre la mobilité qui, depuis quelques années, s'observe dans le classement des préfetures et des sous-

préfectures, et que je ne crois pas être le seul à trouver fâcheuse.

J'ajoute que, pour la mesure que je vous propose d'adopter aujourd'hui, comme pour celle que je proposerai à la loi de finances, je crois être d'accord avec la commission des finances et le Gouvernement. (*Très bien! très bien!*)

M. Grosjean. Et avec beaucoup de vos collègues.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte la division du chapitre 9 en deux chapitres distincts et se rallie également à l'amendement que M. Jeanneney a l'intention de présenter à la loi de finances.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 9, proposé par M. Jeanneney :

« Traitements des fonctionnaires administratifs des départements, 4,863,900 fr. »

(Le chapitre 9, avec ce libellé et le chiffre de 4,863,900 fr., est adopté.)

M. le président. « Chap. 9 bis. — Majorations de traitements de fonctionnaires administratifs des départements, en raison de classes personnelles ou ancienneté de services, 175,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Indemnités de déplacement des fonctionnaires administratifs des départements, 45,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Personnel des bureaux des préfectures et sous-préfectures, 4,877,800 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Frais matériels d'administration des préfectures, 581,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Frais matériels d'administration des sous-préfectures, 473,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Traitements du personnel de l'administration des journaux officiels, 144,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Indemnités du personnel de l'administration des journaux officiels, 15,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Dépenses de composition, impression, expédition et distribution des journaux officiels, 870,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Matériel des journaux officiels, 564,120 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Subventions aux communes pour les sapeurs-pompiers et le matériel d'incendie, 1,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Frais de voyage et de séjour aux membres du conseil supérieur des sapeurs-pompiers. — Dépenses matérielles du conseil, 4,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Subventions aux sociétés de tir, de sport, d'instruction militaire, de natation et de gymnastique, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Subventions pour le rachat des ponts à péage dépendant des routes départementales (loi du 30 juillet 1880. » — (Mémoire.)

« Chap. 22. — Subventions aux départements (loi du 10 août 1871), 3,682,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Subventions pour le rachat des ponts à péage dépendant des chemins vicinaux (loi du 30 juillet 1880). » — (Mémoire.)

« Chap. 24. — Subventions aux départements pour l'achèvement des chemins vicinaux, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Subvention exceptionnelle au département de la Corse pour travaux d'intérêt public (loi du 8 juillet 1912), 500,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Dépenses du conseil supé-

rieur de l'assistance publique, 2,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Dotation de l'hospice national des Quinze-Vingts et subvention, 465,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 30,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 495,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 465,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 27 avec le chiffre de 465,000 francs est adopté.)

M. le président. « Chap. 28. — Subvention pour les œuvres d'assistance par le travail spéciales aux aveugles et pour l'application des mesures préventives de la cécité, 125,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Subvention à la maison nationale de Saint-Maurice, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Subvention à l'institution nationale des jeunes aveugles, 219,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Subvention à l'institution nationale des sourds-muets de Paris, 220,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Subvention à l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry, 125,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Subvention à l'institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux, 95,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Remboursement des dépenses occasionnées par des aliénés sans domicile de secours, 1,250,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Application de la loi du 11 avril 1908 concernant la prostitution des mineurs, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Concours aux emplois de médecins adjoints des asiles publics d'aliénés, 3,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Participation de l'Etat aux dépenses du service des enfants assistés, 14,673,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Participation de l'Etat aux dépenses faites par les départements pour l'établissement d'écoles de pupilles difficiles ou vicieux (loi du 28 juin 1904). » — (Mémoire.)

« Chap. 39. — Traitements des inspecteurs, sous-inspecteurs et commis d'inspection de l'assistance publique et contribution aux frais de traitement des agents de surveillance, 1,030,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Indemnités diverses et frais de tournées des inspecteurs, sous-inspecteurs et commis d'inspection de l'assistance publique, 197,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Application de la loi du 17 juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches pendant leur repos, 5 millions. »

Chiffre inférieur de 2 millions à celui de 7 millions adopté par la Chambre des députés.

M. Paul Strauss demande que ce chapitre soit ajourné provisoirement.

M. Alexandre Bérard, rapporteur. Quelle est l'opinion du Gouvernement? Car il s'agit d'un projet de loi qui n'a pas encore été adopté.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je crois savoir que l'honorable M. Strauss a l'intention de demander au Sénat de rétablir à ce chapitre le chiffre de 7 millions voté par la

Chambre des députés, au lieu des 5 millions proposés par la commission des finances.

Le crédit de 7 millions voté par la Chambre des députés avait pour objet de permettre l'extension aux femmes non salariées du bénéfice de l'assistance aux femmes en couches, qui, actuellement, n'est appliqué qu'aux femmes salariées.

Il y a à cela une difficulté évidente : c'est qu'on ne peut pas inscrire dans le budget un crédit destiné à faire face à une dépense qui n'est pas encore votée par le Parlement. (*C'est cela! au banc de la commission.*)

Je puis, du reste, donner au Sénat l'assurance que le crédit de 5 millions, qui est proposé par la commission des finances suffirait, pour cette année du moins, à payer les allocations non seulement aux femmes en couches salariées, mais encore aux femmes en couches non salariées, pour cette raison que le nombre des demandes d'assistance des femmes en couches salariées a été moins élevé qu'on ne l'avait prévu, et qu'à ce point de vue les prévisions sont supérieures aux besoins réels.

Dans ces conditions, je pense que les préoccupations très légitimes de l'honorable M. Strauss au sujet de l'application d'une loi d'assistance qu'il a si puissamment contribué à faire voter reçoivent satisfaction, et j'estime qu'il est dès lors inutile de réserver le chapitre. (*Approbat.*)

M. le président. Je dois consulter le Sénat sur la demande de M. Paul Strauss qui tend à ajourner l'examen du chapitre 41.

Je mets aux voix l'ajournement.

M. le rapporteur général. La commission, d'accord avec le Gouvernement, demande au Sénat de voter dès maintenant le chapitre 41.

M. le président. Je consulte le Sénat. (L'ajournement n'est pas prononcé.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 7 millions de francs proposé par la Chambre des députés.

(Le chapitre 41 avec le chiffre de 7 millions de francs n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 41 avec le chiffre de 5 millions de francs proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 41 avec le chiffre de 5 millions de francs est adopté.)

M. le président. « Chap. 42. — Application de la loi du 23 décembre 1874 concernant la protection des enfants du premier âge, 850,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Subventions aux œuvres d'assistance maternelle et de protection des enfants du premier âge, 650,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Assistance aux familles nombreuses et aux veuves privées de ressources, 25 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Subventions aux œuvres de préservation de l'enfance contre la tuberculose, reconnues comme établissements d'utilité publique, 120,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, 54,600,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Assistance aux bénéficiaires de l'article 7 de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes, 5,400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Subventions à des institutions de bienfaisance et d'assistance par le travail, d'hygiène et à des œuvres antialcooliques, 250,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Secours d'extrême urgence, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Assistance médicale gratuite, 3,055,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Hygiène et salubrité générales ; épidémies, 563,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Commission de la tuberculose, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Traitements du personnel du service sanitaire maritime, 240,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Indemnités du personnel du service sanitaire maritime, 45,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Matériel et dépenses diverses du service sanitaire maritime, 161,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 56. — Contrôle des sérums et liquides injectables, 2,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Dépenses diverses des eaux minérales, 50,650 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Personnel de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains, 85,050 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Matériel et dépenses diverses de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains, 72,350 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Traitements des fonctionnaires et agents de la police spéciale et de la police mobile, 2,173,428 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 610 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 2,173,038 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 2,173,428 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 60 avec le chiffre de 2 millions 173,428 fr. est adopté.)

M. le président. « Chap. 61. — Subventions aux villes pour le traitement des commissaires de police, 8,331 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 62. — Frais divers des services de police, 264,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Indemnités de déplacement et autres des fonctionnaires et agents de la sûreté générale, 1,453,914 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 64. — Police des communes du département de la Seine, 3,977,782 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 65. — Subvention à la ville de Paris pour la police municipale, 14,118,575 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 66. — Frais de police de l'agglomération lyonnaise, 2,526,236 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 67. — Frais de la police marseillaise, 3,201,550 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 68. — Dépenses d'ordre pour les services rétribués de la police marseillaise, 97,635 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 69. — Agents secrets de la sûreté générale, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 70. — Secours aux anciens commissaires de police, 93,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 71. — Récompenses pour belles actions, 8,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 72. — Médailles trentenaires aux sapeurs-pompiers, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 73. — Médailles trentenaires aux cantonniers de la voirie départementale et communale, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 74. — Médailles aux agents de la police municipale et rurale, aux employés d'octroi, au personnel secondaire des hôpitaux et des asiles publics d'aliénés, 3,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 75. — Frais des élections sénatoriales, 150,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 76. — Application de la loi du 29 juillet 1913 ayant pour objet d'assurer le secret et la liberté du vote ainsi que la sincérité des opérations électorales, 4,200,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 77. — Frais de contentieux, 3,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 78. — Bureau de l'union internationale pour la protection des œuvres litté-

raires et artistiques, 4,850 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 79. — Entretien des tombes militaires (loi du 4 avril 1873), 19,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 80. — Secours personnels à divers titres, 335,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 81. — Secours aux étrangers réfugiés, 49,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 82. — Secours aux anciens ministres des cultes et à leurs familles, 245,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 83. — Délimitation des frontières, 3,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 84. — Célébration de la fête nationale du 14 juillet, 120,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 85. — Dépenses du service de l'émigration, 3,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 86. — Frais de rapatriement, 110,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 87. — Frais d'administration et de contrôle concernant l'exécution de la loi du 15 juin 1907 sur les jeux. — Indemnités. » (Mémoire.)

« Chap. 88. — Frais d'administration et de contrôle de l'emploi des subventions allouées sur les fonds du pari mutuel en faveur des œuvres de bienfaisance. — Indemnités. » — (Mémoire.)

« Chap. 89. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. — Fondation Rothschild. » — (Mémoire.)

« Chap. 90. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 91. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance (Algérie). » — (Mémoire.)

« Chap. 92. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Ministère de la guerre.

La parole est à M. Chapuis.

M. Chapuis. Messieurs, je m'excuse d'être obligé de revenir, dans la discussion actuelle du budget de la guerre, sur des observations que j'ai déjà eu l'honneur de présenter au Sénat, à diverses reprises.

Je voudrais tout d'abord, à propos des travaux en cours dans les environs de nos places fortes, demander à M. le ministre de vouloir bien faire exécuter la clause du cahier des charges aux termes de laquelle on ne doit employer qu'un dixième d'ouvriers étrangers pour les travaux de l'Etat, et, en particulier, pour ceux de la guerre. Il est indispensable que l'on assure aux travailleurs français la protection à laquelle ils ont droit. Pendant la période active de la construction de nos casernements, il n'a pas été possible d'observer strictement cette clause ; mais, aujourd'hui que les travaux sont à peu près terminés, j'estime qu'il serait utile de revenir à cette règle tutélaire.

Ceci dit, je désire également attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité qu'il y aurait, pour nos troupes, pendant la période d'hiver, où la morbidité et la mortalité s'accroissent, de posséder des vêtements et des chaussures de rechange. Je sais que l'on a déjà fait quelque chose à cet égard, mais cela est insuffisant.

Quand les hommes, au cours d'une marche ou d'une manœuvre, ont été mouillés par la pluie, ils ont besoin, de retour à la caserne, de se changer des pieds à la tête ; il est donc inadmissible qu'ils puissent être obligés de remettre le jour même, ou le lendemain, des vêtements mouillés dans la matinée ou dans l'après-midi. Il est donc indispensable de mettre à leur disposition une collection complémentaire. Je sais bien que l'on a donné des tricots ; mais l'hiver était déjà commencé, et déjà un certain nombre de jeunes gens avaient eu

à souffrir des intempéries, assez pénibles, de nos régions de l'Est.

Je voudrais, monsieur le ministre, que toutes les dispositions fussent prises pour assurer à notre armée des conditions sanitaires aussi bonnes que possible.

L'an dernier, je signalais déjà ce fait que, dans les régiments d'infanterie de l'Est, les soldats portent une petite veste, souvent déchirée ou rapiécée ; pour sortir, ils mettent leurs grandes capotes et, à raison de leur dénuement, ils n'ont pas le droit de les quitter quand ils entrent dans un établissement chauffé. De sorte qu'ils sont saisis par le froid en sortant et que nombre d'entre eux tombent malades ; mieux vêtus, ils éviteraient souvent des maladies, ce qui économiserait de nombreuses journées d'hôpital au budget et des pertes trop sensibles à la nation.

M. Charles Riou. Cela est vrai, surtout dans l'infanterie.

M. Chapuis. En effet, les cavaliers, eux, ont un grand manteau qu'ils peuvent enlever en pénétrant dans un établissement public, car ils portent, dessous, une veste assez propre. Au contraire, on interdit au soldat d'infanterie de retirer sa capote, parce qu'il ne serait pas décent de laisser constater aux populations au milieu desquelles il vit qu'il est mal vêtu.

Monsieur le ministre, j'estime qu'il y a des mesures à prendre de ce côté.

Mes observations personnelles à cet égard ont été corroborées, il y a quelques années, par un médecin inspecteur de l'armée qui avait le plus grand souci de la santé des hommes.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous aurez le plus grand souci de donner à nos hommes toutes les garanties nécessaires pour leur permettre d'éviter des maladies qui, malheureusement, deviennent parfois mortelles.

Je ne parlerai pas des statistiques peu encourageantes, publiées pour les trois premiers mois de cette année ; je ne rappellerai ni le nombre des décès, ni le nombre des mises à la réforme. Mais j'estime que vous devez avoir à cœur, personnellement, de conserver, à notre pays, le plus grand nombre de défenseurs et, à nos familles, le plus grand nombre d'enfants. (*Très bien ! et applaudissements.*)

Ceci dit, je voudrais revenir sur une question que j'ai traitée bien des fois déjà : c'est celle de l'alimentation du soldat, et surtout de l'alimentation en cas de guerre. Je ne sais pour quelle raison nous nous refusons à faire, en France, ce qui se fait si bien à l'étranger. On nous dit : « Nous ne voulons pas copier l'étranger ». C'est fort bien à dire, mais souvenons-nous de la guerre de 1870 et n'oublions pas que, si le ravitaillement des troupes n'a guère été possible à ce moment, c'est que l'on voulait s'en tenir — comme aujourd'hui encore, malheureusement — au bétail sur pied et aux troupeaux qui suivent les armées. On ne veut pas entendre parler, ou du moins peu, de la viande réfrigérée ou congelée.

En mainte circonstance, j'ai soutenu, à la Chambre des députés comme au Sénat, qu'il est nécessaire de doter notre pays d'un plus grand nombre d'usines frigorifiques.

Comment fonctionnent, à l'heure actuelle, les usines frigorifiques que vous avez construites ? Elles fonctionnent de temps en temps. Quand la boucherie militaire de Toulouse, par exemple, veut utiliser le service du frigorifique, elle doit s'adresser à l'intendance qui, seule, a la responsabilité du fonctionnement des appareils. Je ne sais pas si l'intendance est très désireuse de faire l'expérience de la viande réfrigérée ou congelée ; mais je sais bien que l'on a peu

souci de conserver d'une façon effective une usine qui a d'autant plus de raison d'être qu'il s'agit d'un camp retranché et que, au jour d'une déclaration de guerre, on serait obligé de nourrir la population civile et la population militaire, soit environ 70,000 hommes. Quelles ressources vous donnera votre frigorifique, si vous n'avez, dès le temps de paix, des approvisionnements pour assurer cette alimentation ? On ne pourra pas emmagasiner plus de 350 quintaux de viande réfrigérée ou congelée à l'usine de Dammartin-les-Toul. L'administration militaire a construit un second frigorifique pouvant contenir 1,500 quintaux de viande congelée, mais qui ne peut pas produire un froid inférieur à — 5°, si bien que cet établissement ne peut-être utilisé que pour conserver à l'état congelé les viandes traitées à l'usine de Dammartin, et constitue un véritable entrepôt.

Il est indispensable d'avoir d'une façon permanente, dans le frigorifique qui doit fonctionner régulièrement, une provision de viande qui servirait au jour de la mobilisation.

Rappelez-vous donc, monsieur le ministre, qu'en 1911 les Allemands sont venus faire chez nous un achat considérable de bestiaux, qu'ils les ont abattus chez eux, déposés, emmagasinés dans leurs frigorifiques, en prévision de ce qui pouvait arriver.

Qu'avons-nous fait en France ? Si la guerre avait été déclarée ce jour-là, la place de Toul, celle de Verdun et toutes les autres places se seraient trouvées dépourvues au point de vue de l'alimentation ; et cependant, vous avez réalisé, dites-vous, cet effort de faire construire un frigorifique à Toul. Est-ce pour le laisser dormir, pour le laisser chômer, ou bien pour le faire fonctionner ? Voilà la question que je vous pose et que je pose à votre administration responsable.

Il est inadmissible que nous soyons en état d'infériorité aussi notoire, dans notre pays, au point de vue du ravitaillement des troupes. Je trouve qu'il serait criminel d'attendre une déclaration de guerre pour faire l'expérience des méthodes que nous pouvons employer pour remplacer celle que j'indique.

M. Gaudin de Villaine. Vous avez bien raison !

M. Chapuis. Toutes les méthodes peuvent être bonnes ; ce que font les autres, ce que font nos adversaires de demain pourrait être imité.

Dès la guerre de 1870, nous avons eu cet exemple particulier que c'est grâce aux conserves de viandes, aux conserves de saucisses et de légumes, que les Allemands ont pu pénétrer chez nous et assurer l'alimentation de leurs troupes.

Il me semble qu'il ne s'agit pas seulement de doter notre armée de fusils, et de canons, il faut donner aux hommes la certitude, au jour de la déclaration de guerre, que, lorsqu'on ira à la bataille, le soir du combat, on pourra manger, on pourra se reconforter et reprendre des forces. *(Applaudissements.)*

J'insiste sur cette question, parce qu'il me semble inadmissible que nous restions dans cette situation, alors que nous sommes tous les jours menacés d'une conflagration générale.

On nous a demandé l'augmentation des troupes, l'augmentation des effectifs, la loi de trois ans. Nous avons tout voté ; nous avons accordé tous les crédits. Mais il ne faudrait pas que, malgré tout cela, au jour de la déclaration de guerre, nous ne fusions pas prêts à assurer le ravitaillement des troupes. C'est pour cela que j'insiste.

Je n'aurai pas besoin de longs discours. Permettez-moi simplement d'attirer votre

attention sur des communications qui ont été faites, par exemple à la société nationale d'agriculture, par M. le professeur Moussu dans le courant de l'année dernière.

Je me permettrai de vous en lire quelques lignes, elles sont assez typiques pour attirer votre attention. Mais je souhaiterais que ceux qui, dans votre ministère, sont chargés de cette besogne, prissent la précaution de se documenter au dehors et que, lorsqu'ils ont des renseignements précis, ils voulussent bien ne pas opposer de résistance et faire œuvre utile dans l'intérêt de la défense nationale. *(Très bien !)*

« Il y a quelques mois — dit M. Moussu, qui est professeur à l'école d'Alfort — lors de la discussion qui a eu lieu ici au sujet du régime des abattoirs et du commerce de la viande, j'avais très brièvement signalé ce qui s'était passé en 1911 au sujet de nos exportations de bétail en Allemagne, et mentionné l'emmagasinement des viandes françaises dans les entrepôts frigorifiques des principales villes allemandes en vue d'une mobilisation possible. J'avais ajouté que chez nous les services de l'intendance n'avaient rien fait de semblable. Je voudrais aujourd'hui, si vous me le permettez, attirer votre attention sur la situation des quelques frigorifiques militaires qui existent chez nous et qui ne répondent qu'à une ébauche de l'organisation qui fonctionne chez nos voisins. Le problème du ravitaillement des troupes en temps de guerre est un sujet de trop d'importance pour ne pas justifier des préoccupations extramilitaires, et ceux qui ont conservé quelques pénibles souvenirs des mauvais jours de notre histoire ne sauront la portée. Le projet de ravitaillement en viande des troupes en campagne est basé sur l'emploi des ressources locales, sur l'utilisation du troupeau en marche derrière les armées, sur la constitution de troupeaux de réserve dans des parcs d'approvisionnement, sur la répartition de viandes demisalées et enfin sur la distribution de viandes réfrigérées ou congelées. »

On ne parle de cela qu'en dernier lieu.

Monsieur le ministre, j'avoue très franchement que la lecture de ces documents, de ces renseignements, qui nous sont fournis par des hommes d'une compétence exceptionnelle, devrait cependant attirer l'attention de votre ministère et de vos services, pour arriver enfin à réaliser dans notre pays ce qui est indispensable dès le temps de paix.

Car ce n'est pas au jour de la déclaration de guerre qu'on peut dire : « Nous allons le faire. » Si on n'est pas préparé d'avance, si on n'a pas des approvisionnements d'avance, on se trouve évidemment dans des conditions d'infériorité notoire, et c'est ce que je ne veux pas pour mon pays, dont je désire assurer la sauvegarde de la façon la plus complète.

Je m'excuse auprès du Sénat d'être intervenu une fois de plus sur cette question. Je le ferai tant que nous n'aurons pas eu satisfaction, et je souhaite de n'avoir pas à regretter de n'avoir pas obtenu cette satisfaction plus tôt. *(Très bien ! et vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.)*

M. Messimy, ministre de la guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre. Messieurs, l'honorable M. Chapuis a bien voulu me poser trois questions, relatives, la première, à la proportion d'ouvriers étrangers dans les chantiers de la région de l'Est, la deuxième, à la nécessité de donner à tous nos soldats des collections d'effets de rechange, la troi-

sième, enfin, à l'utilisation des frigorifiques en vue de l'alimentation en temps de guerre.

Je répondrai très brièvement — et j'aime à croire que le Sénat m'en saura gré — à ces trois questions, m'efforçant d'être aussi précis que peut me le permettre une documentation forcément assez restreinte, puisque je ne détiens le portefeuille de la guerre que depuis quelques jours.

Je peux, sur la question du nombre des ouvriers étrangers, donner à M. Chapuis une assurance : c'est que si, dans une période de crise comme celle que nous avons traversée depuis un an et que nous traversons encore — car, sur ce point, il me permettra d'être en désaccord avec lui et de dire que la période de crise qu'il disait terminée depuis quelque temps dure encore — si, dans une période de travail intensif, nous sommes obligés d'accueillir les ouvriers de toute nationalité en faisant naturellement la part la plus belle aux Français et en recevant tous ceux qui viennent se présenter, si nous sommes tenus d'embaucher tous les ouvriers, même étrangers, qui viennent s'offrir à nous, c'est parce qu'il nous faut pousser activement les travaux que l'opinion publique réclame et qu'il est nécessaire d'accomplir dans le délai d'une année, si l'on veut achever complètement l'installation des nouveaux casernements avant l'époque prochaine de l'incorporation d'une nouvelle classe. Mais lorsque cette période de travail intensif sera terminée — et vous comprendrez que je ne puisse pas lui fixer un terme absolument exact — la proportion maximum habituelle des ouvriers étrangers sera rétablie conformément au vœu de l'honorable M. Chapuis et aux engagements qu'ont pris mes prédécesseurs devant le Parlement.

M. Chapuis. Actuellement la proportion est à peu près d'un dixième de Français, et le reste est composé d'étrangers.

M. le ministre. On ne refuse jamais un ouvrier français, monsieur le sénateur. Tous les Français qui se présentent, à moins qu'ils ne soient dans des conditions spéciales au point de vue pénal, sont embauchés. Mais il se trouve que le nombre des ouvriers français qui se présentent actuellement est si peu considérable que leur proportion, si elle est supérieure à un dixième, ne dépasse guère un quart ou un tiers. Mais voulez-vous, pour ne pas violer une règle qui n'a rien d'ailleurs d'absolu...

M. Chapuis. Ce sont les entrepreneurs qui trouvent avantage à embaucher des ouvriers étrangers.

M. Ermant. On nous retire tous les ouvriers agricoles dans notre région. Je ne sais, mon cher collègue, s'il en est de même dans la vôtre. Dans le département de l'Aisne, on nous prend des ouvriers agricoles en les surpayant, en leur donnant des surprimes de 1 fr. 50 et de 2 fr. par jour. Or, si vous augmentez encore la difficulté du recrutement pour les entrepreneurs, vous tarirez la source de la main-d'œuvre, d'une part, et vous retarderez, d'autre part, les travaux nécessaires. *(Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)*

M. le ministre. Je tiens à répéter à mon honorable ami M. Chapuis que jamais un ouvrier français ne se présente sans être embauché immédiatement, et que si, dans certains chantiers ou pour certaines constructions, on trouve qu'il y a une proportion d'ouvriers étrangers supérieure à celle des ouvriers français, cela tient à ce que ceux-ci ne se sont pas présentés et ne se présentent pas encore.

Voudriez-vous qu'on arrêtât des travaux que le Parlement a estimés urgents et pour

lesquels des crédits sont votés, et cela dans le seul but de se conformer, non pas à une règle, car il n'y a pas de règle en pareille matière, mais à un simple vœu formulé par le Parlement dans le passé, vœu que vous-même, je crois, avez contribué à faire formuler ?

Il me semble que l'urgence des travaux à exécuter dans l'Est est telle que, pendant la période de crise et pour un temps limité, je l'affirme de nouveau, nous devons ne pas tenir un compte excessif de cette proportion du dixième, quitte à l'observer de nouveau, j'en prends très volontiers l'engagement (*Très bien ! sur divers bancs*), dès que la période de travail intensif que nous traversons sera terminée.

Vous m'avez, mon cher sénateur, posé une autre question au sujet des collections d'effets de rechange à donner à nos soldats, et personne n'a perdu le souvenir que, lorsqu'a été proposé le service de trois ans, cette question de la constitution d'une collection de rechange a été de celles que le service de santé a indiquées comme étant indispensables pour permettre l'incorporation à vingt ans.

Le département de la guerre s'est immédiatement préoccupé de prescrire les mesures nécessaires pour la constitution de cette collection, en commençant par les hommes des classes les plus jeunes ; et je crois pouvoir, aujourd'hui, vous donner l'assurance absolue qu'avant que trois mois se soient écoulés, et par conséquent avant que les froids reviennent, tous nos soldats sans exception seront dotés d'une collection de rechange.

Je puis, pour les diverses armes, vous donner la composition de cette collection qui, notamment pour l'infanterie, où, on le faisait remarquer tout à l'heure, son existence est peut-être plus indispensable encore que pour toutes les autres armes, se compose d'une paire de chaussures, d'un pantalon, d'une veste ou d'une tunique, d'une chemise, d'un caleçon et d'un képi ; ce sera donc une collection complète d'habillement. Ainsi on ne verra plus, comme cela s'est produit trop souvent dans le passé, des soldats rentrant de la manœuvre obligés de rester transis et glacés dans leurs vêtements trempés de pluie. Maintenant, ils pourront se changer, ce qui diminuera le nombre des bronchites et des pneumonies qui ont causé trop de décès et trop de maladies pendant l'hiver dernier.

Je suis entièrement de votre avis, mon cher sénateur, sur la nécessité qui s'impose pour le département de la guerre d'avoir le souci constant de la santé du soldat. C'est un devoir que nous avons envers les familles et la nation. J'ajoute que c'est un devoir que nous avons également envers l'armée, car la qualité morale du soldat et sa confiance dans ses chefs s'accroissent lorsqu'ils sentent que ceux-ci ont le souci constant et permanent de sa santé et de son bien-être. Ce souci, vous savez que nos officiers l'ont toujours eu ; mais ils auront plus de facilité pour le remplir grâce aux crédits que le Parlement met à la disposition de l'armée et qui permettront de constituer à bref délai, pour tous les hommes, avant que l'hiver revienne, cette collection de rechange que vous réclamez avec tant de raison et tant de souci patriotique ! (*Très bien ! très bien !*)

Vous m'avez enfin posé une question sur le ravitaillement en temps de guerre. Vous m'avez fait observer très justement que le ravitaillement par troupeaux, soit dans les places, soit dans les armées en campagne, constituait un archaïsme. Il est hors de doute qu'avec les progrès de la science et de l'industrie modernes et notamment de l'industrie du froid, on peut constituer de

les places, même des approvisionnements facilement transportables ; dans ces conditions, faire suivre les armées par de nombreux troupeaux dont les bêtes sont fatiguées, étiées et même malades, lorsqu'il faut les abattre pour mettre la viande en consommation, ce serait retarder d'un siècle et ce serait véritablement négliger de mettre en œuvre les découvertes de la science moderne. En ce qui concerne la question des places, que vous avez spécialement visées, si je ne me trompe, il est hors de doute qu'on n'a pas, jusqu'à présent, complètement utilisé les frigorifiques. Je me souviens qu'en 1907, rapporteur du budget de la guerre, j'ai visité à Toul même un frigorifique important, que j'ai trouvé complètement vide ; je me souviens que j'ai posé moi-même la question que vous me posiez tout à l'heure ; j'ai demandé aux intendants qui m'accompagnaient : « Pourquoi n'utilisez-vous pas ces frigorifiques ? » Je n'ai pas à revenir sur les querelles qui ont pu amener la non-utilisation de ces établissements, mais je puis vous donner l'assurance que, quoique détenteur seulement depuis cinq jours du portefeuille de la guerre, par une coïncidence singulière, mais que vous voudrez bien ne pas me reprocher, mon attention s'est portée déjà, dès le premier jour, pour ainsi dire, sur la nécessité d'augmenter le nombre des frigorifiques et surtout de les utiliser largement...

M. Peytral, président de la commission des finances. Très bien !

M. le ministre... et je puis vous affirmer qu'avant que six mois se soient écoulés, les frigorifiques, en général dans les places, mais en particulier à Toul puisque c'est la ville que vous avez spécialement visée, seront agrandis et surtout largement utilisés. Les travaux nécessaires seront exécutés au moyen des crédits que vous avez votés, qui sont retournés devant la Chambre mais qui vont revenir devant vous d'ici quelques jours pour être, je l'espère, définitivement consentis.

Au lieu d'avoir tout l'approvisionnement du temps de guerre constitué sous la forme de viande de conserve, une partie considérable de cet approvisionnement sera assurée, dès le temps de paix, par de la viande frigorifiée que l'on mettra en consommation au fur et à mesure des besoins de son renouvellement.

Je pense que l'honorable M. Chapuis voudra bien se contenter de ces affirmations, présentées sous une forme forcément assez brève, mais dont la netteté suppléera à l'amplitude.

Soyez certains qu'un de mes desseins, au ministère de la guerre, est d'utiliser au profit de l'armée toutes les découvertes de la science moderne.

Il est indispensable de les mettre immédiatement en application soit pour assurer le bien-être du soldat, soit pour augmenter la capacité offensive de l'armée.

J'ai de plus l'intention de développer l'instruction des troupes par tous les moyens, notamment par l'extension des camps d'instruction et l'augmentation du nombre de ces camps, que tout le monde aujourd'hui considère comme indispensables (*Très bien ! très bien !*), et par la diminution des non-valeurs ; et enfin, pour réaliser une idée qui m'est familière, j'ai l'intention de faire des efforts vigoureux pour obtenir le rajeunissement des cadres. (*Applaudissements.*)

M. Chapuis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chapuis.

M. Chapuis. Je remercie M. le ministre

de ses déclarations. Je me permets, puisqu'il vient de nous dire qu'il allait faire un effort du côté de Toul, d'appeler son attention sur la nécessité qu'il y a actuellement de faire des travaux à la boucherie militaire pour qu'au point de vue de l'abatage des nombreuses bêtes qui y sont abattues la situation devienne meilleure qu'aujourd'hui.

Les installations de la boucherie militaire sont insuffisantes pour assurer, dans de bonnes conditions, l'abatage de toutes les bêtes qui devront être envoyées au frigorifique. Il faut surélever l'établissement, il faut refaire des chambres d'abatage et la chambre de resserre, enfin il y a différentes autres questions à l'étude au ministère de la guerre. Elles devront être résolues le plus rapidement possible pour que les travaux puissent être exécutés sans retard.

Il ne faut plus qu'on transporte à dos d'homme les viandes au frigorifique ; il faut que cela se fasse à l'aide de rails suspendus pour éviter des souillures et des contaminations par les bouchers. Il faut prendre toutes les précautions d'hygiène indispensables.

Je demanderai aussi que le conseil d'administration de la boucherie militaire soit appelé à donner son avis, car c'est lui qui fournit la viande et qui a la responsabilité de sa bonne qualité. Il faut donner à l'intendance des instructions précises, indispensables pour le bon fonctionnement de la boucherie militaire et du frigorifique.

L'intendance se préoccupe peu de la boucherie militaire ; elle ne s'occupe guère que du frigorifique, et la seule responsable, c'est la boucherie militaire.

Il ne faut pas de dualité de cette nature, il faut une entente absolue entre ces deux organismes et il est nécessaire que la boucherie militaire soit chargée du service sous le contrôle du ministre de la guerre. (*Très bien ! très bien !*)

M. Debierre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debierre.

M. Debierre. Messieurs, je voudrais compléter quelques-unes des observations qui ont été apportées à cette tribune par mon collègue et ami Chapuis, et, du même coup, poser quelques questions à M. le ministre de la guerre en lui demandant de vouloir bien me fournir, s'il le peut, les réponses que je désire.

On entend dire par des gens bien informés, par des gens du métier, que les soumissionnaires des casernes nouvelles de l'Est ont trouvé, pour la plupart, le moyen de céder leurs marchés à des sous-traitants et que, ce faisant, ils ont réalisé de très larges bénéfices. Ce qui s'est passé dans l'Est ne doit d'ailleurs pas être particulier à cette région. Mes collègues de la région du Poitou pourraient, s'ils étaient ici, témoigner qu'à Poitiers il s'est fait une opération de ce genre qui a été un véritable scandale.

Ou bien les marchés ont été passés d'une façon trop onéreuse par l'administration de la guerre, et alors il a été facile au soumissionnaire de repasser son marché avec bénéfice ; ou bien, au contraire, les sous-traitants, en acceptant de prendre pour leur compte les marchés, ont trouvé le moyen d'établir les casernements à des prix tellement bas qu'ils ne pouvaient être ni bien construits ni bien aménagés.

Dans tous les cas, ce qu'il y a de bien certain, c'est que l'état des nouveaux casernements de l'Est a déterminé dans l'armée française — je vais le démontrer d'une façon certaine, incontestable — un état sanitaire qui a laissé dans ces derniers mois beaucoup à désirer.

Voici, en effet, les constatations qu'on peut faire en examinant le tableau comparatif de l'état sanitaire de l'armée pendant les mois d'hiver 1912-1913, par conséquent à une époque antérieure à la loi de trois ans, et de l'état sanitaire pendant les mêmes mois de l'année 1913-1914, époque postérieure à la loi de trois ans.

En 1913, l'effectif des présents est de 462,387 hommes. En 1914, il est de 651,000 hommes.

Je ne veux pas entrer dans le détail des mois les uns après les autres, ce qui me serait facile, et prendre, mois par mois, les malades à la chambre, les malades à l'infirmerie ou à l'hôpital, les retraites, les réformes et les décès, puis en faire le pourcentage; cela m'entraînerait peut-être trop loin; je ne prendrai que le total d'une façon globale. Voici ce que je constate :

En résumé, et globalement :

650,000 malades à la chambre en décembre 1912, janvier, février et mars 1914, au lieu de 300,000 dans les mêmes mois de l'hiver précédent.

140,000 entrées dans les infirmeries pendant l'hiver 1914, au lieu de 92,000 en 1913.

90,000 hospitalisations en décembre 1912, janvier, février, mars 1914, au lieu de 50,000 dans l'hiver précédent.

7,000 retraites ou réformes ont été prononcées pendant les mois de décembre 1913 janvier, février et mars 1914, alors que 3,200 étaient prononcées dans les mêmes mois de l'hiver 1912-1913.

L'incorporation à vingt ans n'est pas en cause. Le nombre des malades de la classe 1913 a été dans son ensemble très légèrement supérieur à celui des malades de la classe 1912. Mais les hommes de vingt ans ont été incorporés en plein hiver, entassés dans des casernements qui n'étaient pas suffisants, et de plus ont suivi un entraînement accéléré pour rattraper leurs camarades de la classe 1912. Les cadres instructeurs, les chevaux, le matériel étaient insuffisants pour servir à l'instruction parallèle de deux classes. Telles sont les causes essentielles de la morbidité et de la mortalité anormales constatées dans l'hiver 1913-1914.

M. Gaudin de Villaine. C'est la saison dans laquelle on a fait l'appel !

M. Debierre. En réalité, ce qui a créé cette morbidité et cette mortalité, ce sont les entassements dans des casernes malsaines, les constructions mal asséchées, le sol boueux, fangeux et humide, enfin, le manque d'un aménagement qui aurait permis de recevoir convenablement les hommes, d'une façon hygiénique et sanitaire.

M. Gaudin de Villaine. C'était prévu, en appelant deux classes à la fois !

M. Debierre. D'autre part, on a peut-être, dans ces mois de l'année, entamé une instruction rapide dans le but de pousser les deux classes qu'on venait d'appeler sous les drapeaux à un même degré d'instruction militaire que la classe précédente. Il n'en est pas moins vrai que la comparaison de l'état sanitaire de l'armée aux mois de décembre, janvier et février 1914, avec celui de l'époque correspondante en 1913, démontre qu'il y a eu au point de vue de la morbidité et de la mortalité un accroissement considérable dans l'armée française.

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. Les conditions climatiques y sont pour quelque chose aussi.

M. Debierre. Je vais y arriver.

Donc, par le fait du manque de soins dans la construction et l'aménagement des nouveaux casernements qui devaient recevoir les nouvelles classes, nous avons perdu un certain nombre de vies humaines que nous

aurions pu conserver, avec une administration meilleure, à la nation française.

Vous me dites, mon cher collègue, que l'état sanitaire a été peut-être mauvais d'une façon générale...

M. le rapporteur général. En partie.

M. Debierre. ...non seulement dans notre pays, mais ailleurs.

A cette objection, je réponds que si vous comparez l'état sanitaire de la population civile, dans les mêmes mois, avec l'état sanitaire de l'armée, vous pourrez voir — je pourrais prendre corps d'armée après corps d'armée si vous le désiriez...

M. Gaudin de Villaine. Non, non !

M. Debierre. ... Je ne le ferai pas, je ne veux pas, mon cher collègue, abuser de votre patience.

M. Gaudin de Villaine. Vous m'intéressez beaucoup !

M. Debierre. ...vous pourrez voir, par exemple, qu'à Lille, chef-lieu du premier corps d'armée, la situation sanitaire dans la population civile était normale, comparable à celle des années précédentes, alors que dans la population militaire l'accroissement de la morbidité et de la mortalité était incontestable.

Si je me transportais dans les pays voisins et si je comparais la morbidité et la mortalité de l'armée française avec la morbidité et la mortalité de l'armée allemande dans le même temps, pendant la même période, je ferais exactement la même constatation.

L'état sanitaire de l'armée allemande, pendant les mêmes mois, a été bien meilleur que celui de l'armée française. Les Allemands ont eu moins de malades à la chambre, moins de malades à l'infirmerie, moins de malades à l'hôpital et moins de décès, pendant les mêmes mois, que la population française. Et cependant nous avions dû faire, aux conseils de revision, une sélection sérieuse; le ministre de la guerre l'avait tout au moins promis au Parlement; les règlements militaires exigeaient, d'ailleurs, que l'on n'amènât point dans les régiments des hommes dont la santé pouvait être sujette à caution et qui pourraient le lendemain devenir non seulement des non-valeurs mais des profs destinées fatalement à l'infirmerie, à l'hôpital et peut-être à la mort, alors qu'on aurait pu épargner ces existences.

M. le ministre répondait tout à l'heure à M. Chapuis que l'administration de l'armée ferait tout son possible pour répondre aux objections qu'il avait présentées et pour donner satisfaction aux observations qu'il avait apportées à la tribune.

M. le ministre de la guerre va peut-être me dire tout à l'heure qu'assurément il tient autant que moi à la santé et à la vie des hommes que l'armée appelle sous les drapeaux pour protéger nos frontières, mais je lui déclare par avance que si cette raison est, sans aucun doute, aussi sincère que mes observations, elle ne saurait me satisfaire. Car il y a, messieurs, en réalité, des responsables, dans toutes ces opérations. L'administration de l'armée devait savoir par avance que ces casernements n'étaient pas habitables; s'ils ne l'étaient pas, elle ne devait pas y amener les jeunes gens et les conduire ainsi — sans le vouloir, j'en conviens, et d'une manière inconsciente — vers l'hôpital et vers le cimetière.

Messieurs, je voudrais que M. le ministre de la guerre, tout en déclarant qu'il est, autant que tous les Français, désireux d'obtenir un état d'hygiène convenable et satisfaisant dans les casernes, désireux autant que qui que ce soit de protéger la santé de nos soldats, me déclarât en même temps

qu'il y a lieu, dans des opérations de ce genre, de rechercher les responsabilités, et, s'il y a des responsabilités, de ne pas couvrir à perpétuité tous les abus en déclarant qu'à l'avenir on fera mieux.

S'il y a des responsabilités, qu'on les recherche, et, si on les trouve, qu'on frappe ceux qui s'en sont rendus responsables et qui sont de véritables coupables.

Je demande enfin que, chaque fois qu'on lui demande des sommes considérables pour le bien de l'armée, le Parlement indique très nettement, très franchement et très loyalement que l'argent sacrifié si généreusement pour son armée doit être réclémement bien employé et surtout après un contrôle sévère de l'administration de l'armée.

Voilà ce que je demande à M. le ministre de la guerre; et là-dessus j'espère qu'il voudra bien nous donner une réponse.

M. Gaudin de Villaine. Vous avez raison. Seulement il fallait construire avant d'incorporer et non incorporer avant de construire.

C'est pour cela que j'avais demandé l'appel au printemps et non en hiver.

M. Paul Doumer. Vous n'auriez pas d'armée instruite à l'heure actuelle.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation dans la discussion générale ?

M. Gaudin de Villaine. Je désire prendre la parole, monsieur le président.

M. le ministre de la guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre. Messieurs, il est hors de doute que l'augmentation de la morbidité et de la mortalité que personne malheureusement ne peut contester, tout au moins pour les mois de février et de mars — car ce sont les deux seuls mois pendant lesquels la morbidité et la mortalité ont été supérieures à la moyenne — il est hors de doute, dis-je, que cette augmentation est due, pour une large part, aux causes qu'a indiquées M. Debierre, c'est-à-dire à l'entassement dans des casernes trop exigües, et à l'utilisation pour le logement des soldats de casernements qui n'étaient pas toujours entièrement secs, malgré tous les efforts accomplis et toutes les mesures prises pour les rendre habitables.

M. Gaudin de Villaine. Et en plein hiver.

M. le ministre. Mais il faut dire aussi que cette morbidité et cette mortalité excessives, et si supérieures à ce qu'elles sont d'habitude dans l'armée, supérieures je le reconnais aussi et je le déplore, à la morbidité et à la mortalité de l'armée allemande, pendant la même période, il est hors de doute, dis-je, que cette augmentation de l'une et de l'autre est due à la saison qui fut particulièrement cruelle, particulièrement rigoureuse et qui a aussi éprouvé la population civile. Si j'avais su que M. Debierre m'adresserait cette question, je lui aurais apporté des statistiques qu'on mettait sous mes yeux hier même. Dans la population civile d'un très grand nombre de villes où on a pu faire la comparaison, la morbidité et la mortalité ont augmenté pendant les mois de février et de mars dans une proportion considérable.

Je ne crois pas qu'on puisse, non plus, incriminer l'incorporation à vingt ans. Il résulte de statistiques très précises qui m'ont été mises sous les yeux, que l'une et l'autre, morbidité et mortalité, sont pour

les jeunes hommes de vingt et de vingt et un ans presque identiques.

Elles ne diffèrent que de quelques dixièmes.

M. Millières-Lacroix, rapporteur. N'insistez pas!

M. le ministre. Dans un certain nombre de corps d'armée...

M. le rapporteur. Je demande la parole; j'ai eu les statistiques sous les yeux, **M. le directeur** me les a communiquées.

M. le ministre. C'est de lui-même que je tiens les renseignements dont je fais part au Sénat.

Dans un certain nombre de corps d'armée, la morbidité et la mortalité de la classe de vingt ans ont été inférieures à celles de la classe de vingt et un ans.

Mon honorable collègue et ami, **M. Lauraine**, sous-secrétaire d'Etat, me fait observer d'autre part que les statistiques de morbidité et de mortalité faites pour la population civile d'une part et pour l'armée d'autre part n'ont pas exactement la même base, et que, si on les rapporte à la même base, l'on peut affirmer qu'il y a eu, pour l'une et pour l'autre, sinon identité, du moins presque identité à ce point de vue.

Je puis donner au Sénat l'assurance que, s'il y a des responsables, ils seront punis. La Chambre s'est déjà préoccupée de cette question. Elle a nommé une commission d'enquête qui, après avoir fonctionné pendant cinq semaines, a déposé son rapport. D'après ses conclusions, que je regrette de ne pas pouvoir vous lire, il faut faire un très gros effort pour mettre nos casernements au niveau où devraient l'être les casernements de l'armée d'un pays aussi riche que le nôtre.

Il y a un très gros effort à faire pour que nos casernements soient comparables à ceux de pays qui sont considérés comme n'ayant pas la même richesse que le nôtre. En tout cas, la France ne fût-elle pas plus riche, je ne crois pas que personne veuille refuser les crédits nécessaires et indispensables pour assurer le logement et la santé de nos soldats.

M. Dominique Delahaye. Vous refusez bien aux invalides ce dont ils ont besoin!

M. le ministre. L'enquête faite par la commission nommée par la Chambre et qui a été dirigée sous la présidence de **M. Lachaud** a établi d'une façon péremptoire que les divers services, notamment le service de santé et celui du génie, ont donné un effort maximum, un effort véritablement surhumain qui a permis d'incorporer, de loger, d'abriter les deux jeunes classes, l'une au commencement d'octobre et l'autre au milieu de novembre; et je ne crois pas, mon cher sénateur, que les services que je dirige puissent être rendus responsables...

M. Gaudin de Villaine. Je ne critique pas les services, je critique le Parlement.

M. le ministre. Le Parlement a voté contrairement à mon propre avis, car j'avais demandé l'incorporation au printemps...

M. Gaudin de Villaine. Nous étions d'accord.

M. le ministre. ...le Parlement, dis-je, a voté l'incorporation au mois de novembre de la deuxième classe, la plus jeune. Si donc il faut rechercher des responsabilités, ce n'est pas dans les services du département de la guerre que j'ai l'honneur de diriger; c'est le Parlement qui a voulu cette incorporation qui a amené cet entassement dans les casernes; et je crois pouvoir dans la circonstance, couvrir complètement les services militaires qui ont fait un effort considérable et surhumain, je le répète, pour être

à la hauteur de la tâche qui leur incombait de donner le plus de bien être possible et tous les soins nécessaires aux soldats qu'en vertu de la loi nouvelle la nation leur a confiés.

Je dois, en terminant, donner au Sénat un renseignement qui sera de nature à le rassurer; il ressort de la statistique médicale du mois dernier que la morbidité et la mortalité pendant le mois de mai ont été inférieures à ce qu'elles ont été à la même époque de l'année pendant la période de 1900 à 1905, inférieures aussi à la morbidité et à la mortalité pendant la période de 1905 à 1910, inférieures enfin à la mortalité moyenne des trois dernières années. Si donc nous avons traversé une crise grave, si nous avons eu à déplorer un trop grand nombre de morts et un nombre considérable de maladies, nous sommes heureusement sortis de cette crise et nous pouvons rassurer les familles des soldats en leur disant que, grâce aux vigoureux efforts du département de la guerre, secondé par le Parlement, qui a donné les crédits nécessaires, la santé de l'armée est aujourd'hui meilleure qu'elle ne l'a été en moyenne au cours des années précédentes. (*Vifs applaudissements.*)

M. Millières-Lacroix, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à **M. le rapporteur.**

M. le rapporteur. Je désire dire quelques mots au sujet des statistiques dont il a été question tout à l'heure et que **M. le directeur** du service de santé m'a soumises. Ces statistiques de la mortalité et de la morbidité des classes 1911, 1912 et 1913 portent sur les quatre premiers mois de cette année. Une crise sanitaire grave a sévi alors sur l'armée, il est vrai; mais elle n'a pas épargné la population civile. Il est à remarquer que les hommes de la classe 1913 ont plus souffert que ceux de la classe 1912, et que ces derniers ont plus souffert que les hommes de la classe 1911.

M. Gaudin de Villaine. Cela provient de la date de l'incorporation.

M. le rapporteur. Nullement, puisque je ne parle pas des mois d'octobre ou de novembre. Il résulte de l'examen que j'ai fait de la situation que la sélection qui a présidé au choix des hommes de la classe 1913, bien que sévère, ne l'a pas été encore assez. Il serait donc utile que **M. le ministre** donnât des instructions plus précises encore au service de santé pour que les conseils de revision...

M. Gaudin de Villaine. Les médecins manquent; il n'y en a pas assez.

M. le rapporteur. ...n'admettent que des jeunes gens d'une validité absolue. Des jeunes gens de vingt ans, même paraissant de santé aussi forte que ceux de vingt et un ans, sont plus accessibles à la maladie, parce qu'ils ne sont pas encore suffisamment formés.

Je sais qu'autour de vous, dans vos services, ont eût été d'avis de n'admettre l'incorporation à vingt ans que si cette incorporation avait eu lieu au printemps et non pas en hiver. Vous avez rejeté la faute sur le Parlement, monsieur le ministre. Je sais que le Gouvernement n'a pas demandé l'incorporation à vingt ans, mais il l'a acceptée; par conséquent, il en a endossé la responsabilité.

Si, personnellement, vous n'avez pas pris cette responsabilité, elle a été partagée du moins entre le Gouvernement et le Parlement tout entier.

Il n'est donc pas justifié de rejeter la faute uniquement sur le Parlement: le Gouvernement avait sa part de responsabilité.

Je termine ces observations trop longues en renouvelant ma prière de donner au service de santé des instructions très précises pour qu'une sélection encore plus méticuleuse soit faite dans les conseils de revision avant l'incorporation des jeunes gens.

M. Gaudin de Villaine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à **M. Gaudin de Villaine.**

M. Gaudin de Villaine. Je n'en ai que pour un instant. Je veux poser une question à **M. le ministre** de la guerre sur un sujet que je ne peux aborder à un autre moment, parce qu'aucun chapitre ne s'y rapporte.

Il s'agit de la défense de Cherbourg. C'est une question que j'ai déjà traitée à plusieurs reprises à cette tribune, une fois entre autres avec le regretté amiral de Cuverville, qui connaissait bien la question, puisqu'il avait été commandant à Cherbourg, et j'avais attiré l'attention du Gouvernement sur le danger que court Cherbourg en temps de guerre et sur son front de mer et du côté de la terre. J'ai justement fait paraître dans *Le Correspondant* une étude sur cette question.

A la suite de ces interventions, le Gouvernement a nommé une commission composée d'un ou deux généraux, qui sont allés dans le Cotentin étudier la situation. Probablement un rapport a été fait, mais, comme bien d'autres rapports, je ne sais pas ce qu'il est devenu. En tout cas on n'a rien changé à l'état des choses.

Depuis quelque temps, la situation a encore empiré à Cherbourg.

Si **M. le ministre** de la guerre voulait me faire l'honneur de m'écouter...

M. le ministre. Je demande des renseignements subsidiaires sur la question.

M. Gaudin de Villaine. Vous n'avez pas besoin de renseignements subsidiaires; je vais vous en donner de complets.

Depuis quelques mois, la situation a empiré, et pour la raison suivante: autrefois, c'était soit le ministère de la guerre, soit le ministère de la marine qui assumait la responsabilité de la défense de Cherbourg; aujourd'hui, personne ne l'assume plus, personne ne veut plus s'en occuper. (*Mouvements divers.*)

M. Le Cour Grandmaison. C'est le progrès!

M. Gaudin de Villaine. A ce sujet — ma lecture sera très courte — je vais communiquer au Sénat les quelques observations que je soumettais au conseil général de la Manche, il y a quelques semaines à peine, après enquête faite.

« Messieurs, il importe qu'une solution intervienne d'urgence afin d'assurer la défense des côtes, et en particulier le front de mer de Cherbourg, défense aujourd'hui pendante entre les départements de la guerre et de la marine et gravement compromise pour les raisons suivantes:

« Légalement, la garde du littoral incombe au ministère de la guerre, mais en 1913, en raison de la faillite des effectifs (la loi de trois ans n'était pas encore adoptée), une entente intervint entre **M. Etienne** et **M. Pierre Baudin** — entente suivant laquelle la marine devait assurer la défense de ses quatre bases principales, soit Cherbourg, Brest, Toulon, Bizerte, — le département de la guerre se chargeant des autres fronts de mer.

« La marine s'est essayée à appliquer cet accord en commençant par Cherbourg; à grand peine, elle put réunir dans ce port pendant l'hiver dernier, 1,200 hommes environ, mais au détriment des escadres,

dont les effectifs sont très insuffisants en officiers, sous-officiers et marins.

« Force fut donc, pour la marine, d'abandonner son projet de défense de Cherbourg, et, à plus forte raison, ses bases autres qui eussent exigé de 6,000 à 8,000 hommes.

« D'un autre côté, le département de la guerre a d'autres préoccupations, comme l'organisation de l'artillerie lourde, qui exige de forts contingents, qu'on prélève sur les troupes du littoral; il en résulte qu'à l'heure actuelle nos côtes sont insuffisamment armées.

« Il semble d'ailleurs, que le département de la guerre, toujours sollicité de consacrer son principal effort à la protection des frontières terrestres, se désintéresse trop de la protection de mer. Mais la marine ne pouvant faire face à ces nécessités avec les ressources dont elle dispose, il y a une situation qui ne paraît pouvoir être résolue qu'avec les éléments existant de part et d'autre.

« Avant 1900, la marine avait ses troupes propres d'infanterie et d'artillerie; elles sont, depuis, devenues les troupes coloniales; n'y aurait-il pas lieu de revenir à l'ancien état de choses qui permettrait à la marine d'organiser sur de nouvelles bases la défense des fronts de mer? En Allemagne, on a eu recours à une organisation de ce genre, estimant que c'est à la marine de combattre l'ennemi flottant, l'armée n'intervenant qu'en cas de débarquement. En Angleterre, il est vrai que c'est l'armée de terre, qui arme les batteries du littoral, mais chez nos voisins, les côtes sont toutes les frontières et ce service s'impose naturellement; en tout cas, en Angleterre comme en Allemagne, un corps spécial de défense des côtes existe; ce service ayant des besoins propres a reçu une organisation à part, un matériel et des méthodes de combat différentes des armées de terre et de mer et ainsi ces puissances possèdent un corps autonome d'artilleurs de côtes.

« C'est une conception pareille, qui, semble-t-il, nous conviendrait également; la guerre et la marine, trop souvent en désaccord sur leurs terrains respectifs, pourraient s'entendre pour la constitution de ce corps dont cadres et troupes seraient demandés à la flotte et à l'armée de terre. Ainsi, peut-on espérer que la question serait résolue et les chefs responsables de la défense du littoral pourraient remédier à la pénurie actuelle des moyens de protection de nos côtes et fronts de mer.

« En un mot, la situation actuelle présente de graves inconvénients et ne saurait se perpétuer, et une loi serait nécessaire pour instaurer cette nouvelle organisation; Gouvernement et Chambre ne sauraient négliger plus longtemps des mesures de sécurité devant assurer l'inviolabilité de nos frontières maritimes. »

M. le ministre de la guerre pourra me répondre que j'aurais aussi bien pu poser la question à M. le ministre de la marine qu'à lui-même. Cela revenait au même.

Ce qui s'impose, c'est une mesure quelconque, une mesure prise d'urgence. Je crois qu'elle ne peut l'être qu'à la suite de l'accord des deux départements et qu'en l'espèce, c'est encore le ministère de la guerre qui a le plus de ressources pour intervenir utilement. La marine est absolument désarmée, ses effectifs sont insuffisants.

Je demande, en tout cas, que M. le ministre de la guerre me donne l'assurance qu'on s'occupera de cette très grave question à tous les points de vue, et qu'il voudra bien saisir son collègue du département de la marine de cette situation. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre. Je puis donner à l'honorable sénateur l'assurance que je suis aussi convaincu que lui de la nécessité de l'harmonie et de l'entente entre les départements chargés, à un titre ou à un autre, de la défense nationale.

Sans vouloir insister sur mon œuvre personnelle, je puis cependant rappeler que, s'il y a un conseil supérieur de la défense nationale, c'est moi qui l'ai fait constituer en 1903, quand j'étais rapporteur du budget de la guerre.

Son existence a été confirmée et ses prérogatives étendues en 1911, alors que j'avais l'honneur de détenir, pour la première fois, le portefeuille du département de la guerre.

Il est très exact qu'il existe entre les divers départements ministériels chargés de la défense soit du territoire national, soit des colonies, des cloisons étanches qu'il est souvent difficile de pénétrer ou d'abattre. En la circonstance, je ne saurais nier qu'un désaccord persiste depuis près de deux années entre les ministères de la guerre et de la marine au sujet de la défense des côtes et en particulier de la défense des grandes places fortes maritimes.

Je pense que, sans entrer dans plus de détails, l'honorable sénateur voudra bien se contenter de la déclaration suivante.

J'ai le dessein très net et très ferme de mettre fin sans délai à cet état de choses et de régler la question de telle sorte que chacun sache quelles sont ses attributions, qui doit être responsable de la défense des places, qui doit l'être de la défense des côtes, et que chacun puisse remplir son devoir sans rejeter la faute sur le service voisin. (*Marques d'approbation.*)

M. Gaudin de Villaine. Je remercie M. le ministre de ses déclarations.

M. Debierre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debierre.

M. Debierre. J'ai demandé à répondre à M. le ministre de la guerre pour faire une simple constatation.

J'avais posé une question à propos des traitants et sous-traitants. J'avais demandé s'il était vrai que les soumissionnaires — du moins un grand nombre — repassaient leurs marchés, pour la construction de nouveaux casernements, à des sous-traitants, réalisant de ce fait de très larges bénéfices, sans avoir participé en rien à la construction des casernements, sans avoir dépensé aucune énergie musculaire ou cérébrale. (*Sourires.*)

A cette question il ne m'a pas été répondu.

En second lieu, j'ai entendu dire par M. le ministre de la guerre que l'état sanitaire de l'armée française est, en mai dernier, redevenu excellent. Nous en sommes tous très heureux, mais les observations présentées par M. le ministre de la guerre lui-même démontrent d'une façon très nette que ce que j'ai dit n'en est pas moins exact. Il a convenu avec moi que l'état sanitaire de l'armée allemande, pendant les mois de février et de mars tout au moins, avait été bien supérieur à l'état sanitaire de l'armée française.

M. le ministre. C'est malheureusement vrai!

M. Debierre. Comme c'est un fait certain, j'en conclus que c'est l'entassement de nos jeunes recrues dans l'intérieur de casernements nouvellement faits qui a été la cause de l'excessive morbidité et morta-

lité dans l'armée française. Là-dessus, nous pouvons être d'accord.

Et maintenant, je répète à M. le ministre de la guerre, avec qui je ne suis plus d'accord, que si l'administration de la guerre avait eu une prévoyance suffisante, si elle avait su comprendre qu'on ne doit pas entasser de jeunes recrues, de jeunes soldats dans des casernements mal construits, insuffisamment aménagés, sales, mal dotés en eau potable, dont le sol est dans un état fangeux et cloacal dans les cours et les environs des casernements...

A droite. C'est un peu excessif!

M. Debierre. Non, le sol, dans certains casernements, a été, pendant tout l'hiver, sale, fangeux; les soldats devaient y patauger du matin au soir; ils avaient les pieds constamment mouillés, et il pouvait en résulter évidemment une atteinte des organes de la respiration, en particulier. C'est précisément la raison pour laquelle nous avons assisté à la déclaration d'un nombre excessif de gripes, de congestions pulmonaires, de pneumonies. Il n'était donc pas sans intérêt de constater que le sol des casernes et de leurs accès ne se prêtait pas à recevoir de jeunes soldats.

C'est pourquoi je dis que si l'administration de la guerre avait été plus sévère, nous aurions eu moins de malades à l'infirmerie, moins de malades à l'hôpital, et également moins de décès dans l'armée française. (*Très bien!*)

M. le président. Nous passons à l'examen des chapitres.

1^{re} section. — *Troupes métropolitaines.*

3^e partie. — *Services généraux des ministères.*

Intérieur.

« Chap. 1^{er}. — Traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Personnel militaire de l'administration centrale, 2 millions 625,864 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 18,820 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 2,644,684 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 2,623,864 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 1^{er} avec ce chiffre est adopté.)

M. le président. « Chap. 2. — Personnel civil de l'administration centrale, 2,326,317 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Personnel de l'administration centrale. — Allocations diverses, 84,420 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Matériel de l'administration centrale, 347,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4 bis. — Célébration, aux frais de l'Etat, des funérailles du général Picquart, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Imprimés et bibliothèques, 517,675 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Invalides et musées de l'armée, 215,661 fr. »

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Messieurs, je souhaiterais, si le ministre de la guerre et la commission n'y voyaient pas d'obstacles, que ce chapitre fût réservé, afin que M. le ministre de la guerre prit le temps de s'informer de ce qui intéresse les invalides. On a diminué les crédits en ce qui les concerne, sauf, toutefois, pour ce qui regarde le géné-

ral Niox. Les invalides m'ont écrit. Vous savez qu'à un certain moment l'institution des invalides a été singulièrement menacée. C'est, à la Chambre des députés, mon frère qui l'a sauvée. Vous ne trouverez pas surprenant que je lui apporte mon appui au Sénat.

Avec ce nombre de vingt invalides que comporte le crédit que vous allez voter, c'est toujours l'institution réduite, pour ainsi dire, à l'état d'ombre. Il y a là une réduction de 8,000 fr. qui est très dommageable à cette institution.

J'avais, à ce sujet, ne pensant pas monter à la tribune, donné une note provenant des invalides à M. Noulens alors ministre de la guerre.

J'ai envoyé l'autre note à mon frère, parce que sachant que le Sénat n'a pas le pouvoir d'augmenter les crédits, je pensais traiter cette question dans les bureaux. Mais, je m'aperçois qu'on rétablit le crédit de 1,000 francs pour le général Niox, parce que c'est M. le ministre qui en propose le rétablissement.

Je voudrais bien que les simples invalides fussent l'objet d'autant d'attention de M. le ministre que le général Niox. Ce serait de la bonne justice distributive. Comme M. le ministre de la guerre, très occupé à répondre à toutes les questions qui lui étaient posées n'a pu me fournir la réponse détaillée que je sollicitais de lui à son banc, je lui demande d'accepter l'ajournement du vote du chapitre jusqu'à demain.

Qu'il s'informe. Il verra les raisons qu'on lui donnera. Je verrai moi-même la réponse que me donnait M. le ministre des finances Noulens. C'était le Gouvernement qui faisait la proposition.

M. le rapporteur. J'ai traité cette question dans mon rapport.

M. Dominique Delahaye. Vos explications, monsieur Milliès-Lacroix, sont très bonnes, comme toutes celles que vous donnez. (*Sourires.*) C'est le moment de vous dire des choses aimables afin que vous me prêtiez votre concours pour obtenir que la question ne soit discutée que demain par un ministre informé. Accordez-moi cela en l'honneur des invalides.

M. le président. M. Delahaye demande que le chapitre soit réservé.

M. le rapporteur. Je demande au Sénat de ne pas ajourner le vote de ce chapitre.

M. Dominique Delahaye. Vous êtes dur pour les invalides.

M. le rapporteur. Au contraire, vous allez le voir.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur du budget de la guerre.

M. le rapporteur. Je demande au Sénat de ne pas réserver ce chapitre et de le voter dès ce soir.

La réduction de 10,000 fr. sur le chapitre des invalides n'a pas pour objet de diminuer les soins que reçoivent les invalides dans l'hôtel; elle est motivée par ce fait que les crédits ont été établis sur un effectif de cinquante invalides. Alors qu'au 1^{er} janvier dernier, il n'y avait que vingt invalides et qu'il n'y en a, aujourd'hui même, que vingt et un.

M. Dominique Delahaye. C'est parce que le crédit est insuffisant que l'on n'en admet pas davantage.

M. le rapporteur. Ce n'est pas, mon cher collègue, parce que le crédit sera supérieur, que le nombre d'invalides sera plus considérable. L'année dernière, le crédit était supérieur à ce qu'il est aujourd'hui, et le nombre d'invalides était de 17; il est monté

à 20, en janvier, et maintenant il ne dépasse pas 21. Le crédit sera donc très suffisant.

M. Gaudin de Villaine. Ils meurent de faim.

M. Dominique Delahaye. Ils n'ont pas ce qu'il leur faut; je vous garantis que vous ne connaissez qu'une partie de la question. Pourquoi donc vous opposez-vous à un simple ajournement de vingt-quatre heures? Je vous affirme que vous êtes insuffisamment informé! (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Monsieur Delahaye, je ne me suis pas contenté d'examiner de simples notes des services. Je suis allé à l'hôtel des Invalides...

M. Dominique Delahaye. Et moi aussi!

M. le rapporteur. ... je me suis assuré que ces vieux serviteurs du pays y étaient entourés de tous les soins nécessaires et désirables. J'ai visité tous les locaux des invalides; j'ai constaté que l'ordinaire et les soins donnés étaient suffisants; j'ajoute que les intéressés n'ont formulé aucune plainte.

M. Dominique Delahaye. Leurs plaintes me sont venues, à moi!

M. le rapporteur. J'ai donc l'honneur de demander au Sénat de maintenir le chiffre présenté par la commission des finances.

M. Dominique Delahaye. On vous classera parmi les ennemis des invalides!

M. le président. Insistez-vous, monsieur Delahaye, pour que la discussion du chapitre 6 soit ajournée?

M. le ministre. Le Gouvernement, d'accord avec le rapporteur, demande l'adoption du chapitre.

M. Dominique Delahaye. J'ai contre moi le ministre et la commission! Si j'étais sûr seulement d'avoir le Sénat. (*Sourires.*)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la proposition d'ajournement de M. Delahaye. (La proposition n'est pas adoptée.)

M. le président. « Chap. 6. — Invalides et musée de l'armée, 215,661 fr. »
Ce chiffre est inférieur de 9,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 224,661 fr., adopté par la Chambre des députés.
(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 215,661 fr., proposé par la commission des finances.
(Le chapitre 6, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 7. — Invalides et musée de l'armée. — Allocations diverses, 2,080 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Etat-major général et services généraux de l'armée, 12,743,843 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Etats-majors particuliers de l'artillerie et du génie, 12,322,757 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Services de l'intendance militaire, 6,867,762 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Service de santé, 4,190,576 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Service des remontes et vétérinaires militaires, 906,276 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Ecoles militaires. — Personnel, 13,121,205 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Ecoles militaires. — Personnel. — Allocations diverses, 8,725 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Ecoles militaires. — Matériel, 2,759,713 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Solde de l'infanterie, 112,115,143 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Solde de la cavalerie, 29,942,290 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Solde de l'artillerie, 39,941,679 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Solde du génie, 6,709,774 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Solde de l'aéronautique, 3,331,966 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Solde du train des équipages militaires, 3,266,193 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Solde des troupes d'administration, 3,173,266 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Gendarmerie, 40,221,621 fr. »

M. Gaudin de Villaine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. Deux ou trois fois déjà, monsieur le ministre, j'ai traité à la tribune, en présence de vos prédécesseurs et même, je crois, devant vous, la question de l'autonomie de la caisse des gendarmes, question qui intéresse tous nos anciens gendarmes.

Afin de ne pas abuser des instants du Sénat, je me contenterai de vous demander si vous voulez bien me promettre, ainsi que l'on fait vos prédécesseurs, de reprendre l'étude de la question avec sympathie, afin de nous apporter une solution réclamée par tous les gendarmes.

Actuellement, le système imposé à cette caisse est condamné par le conseil d'Etat lui-même.

Si donc, monsieur le ministre, vous voulez bien me promettre d'étudier la question, je n'insisterai pas davantage.

M. le ministre. L'honorable M. Gaudin de Villaine me demandant simplement la promesse d'étudier la question, je la lui donne volontiers, en l'assurant du souci que j'ai d'y procéder d'une manière approfondie, et en l'assurant également de la sympathie que je ressens pour les gendarmes, et même pour leur caisse.

M. Gaudin de Villaine. Vous connaissez la question, monsieur le ministre?

M. le ministre. Je ne la connais pas encore.

M. Gaudin de Villaine. En ce cas, permettez-moi de vous l'exposer.

Dans la séance du 22 mai 1912, j'avais l'honneur d'intervenir, pour la deuxième ou la troisième fois, en faveur de cette réforme. Chaque fois, les ministres m'ont promis une solution qui n'est jamais intervenue. La question, je le répète, intéresse, en somme, tous les anciens gendarmes.

« A la séance du 3 février 1912, du Sénat, j'avais l'honneur de parler à M. le ministre de la guerre de la suppression du secours aux gendarmes blessés dans le service et transportés à l'hôpital, secours que ces vieux et vaillants soldats se sont assurés d'eux-mêmes en payant leurs cotisations à leur société d'assurances, la « Caisse du Gendarme ». La suppression de ce secours, secours incontestablement dû, puisque constitué par une assurance, a produit une émotion générale et a motivé, de la part des sociétaires retraités et citoyens libres, des protestations très justifiées. Ces citoyens libres ont intenté un procès au conseil d'administration, en s'appuyant sur l'arrêt du conseil d'Etat, en date du 18 février 1910, qui dit que rien ne s'oppose à ce que les sociétaires de la « Caisse du Gendarme » en appellent à l'autorité judiciaire lorsqu'ils croient leurs intérêts lésés. Or, la première chambre du tribunal civil de la Seine, dans son audience du 3 juillet 1912, a débouté les demandeurs de leurs prétentions et a jugé que le conseil d'administration de la « Caisse du Gendarme » est investi du « po

voir discrétionnaire » et de « l'omnipotence », ce qui le place au-dessus de tous nos tribunaux et de toutes nos lois. Et, étant donné que ce conseil d'administration est nommé par M. le ministre de la guerre, j'ai l'honneur de demander à M. le ministre de la guerre s'il laissera subsister, et s'il continuera à nommer les membres de ce conseil d'administration qui est libre d'exercer un pouvoir lui permettant d'annihiler tribunaux, cours d'appel, cour de cassation, conseil d'Etat, lois et justice (puisqu'il est omnipotent); qui est libre d'exercer, dis-je, en pleine République, un pouvoir tellement régalién que, relativement à la propriété et aux deniers des « œuvres privées comme l'est la Caisse du Gendarme », jamais aucun autocrate n'en a exercé un aussi étendu. Et je termine en disant que, dans le rapport de l'actuaire chargé par le conseil d'administration — sur l'invitation du ministre de la guerre — d'étudier la situation de la « Caisse du gendarme », on lit ceci : « Nous constatons un déficit de 3,510,236 fr. » Je m'empresse d'ajouter — et il est même superflu de le dire — que ces 3 millions et demi passés de déficit sont dus, non à la malversation, mais à l'inaptitude administrative incontestable. Encore une fois, monsieur le ministre de la guerre, j'ai l'honneur de vous demander si vous laisserez subsister, et si vous continuerez à nommer ce conseil d'administration à déficit colossal et à « omnipotence absolue ».

Cette opinion « s'appuie sur un document irréfutable, sur le rapport de M. Chollet, membre agrégé de l'Institut des actuaires français, et dont, par suite, les conclusions ne sont pas susceptibles d'appel. Or, ce document constate l'existence d'un déficit « actuariel » de plus de 3 millions. En d'autres termes, alors que l'actif de la « Caisse du gendarme » devrait être de 6 millions, il est réduit à 3 millions, par suite de faits qui sont imputables, non pas bien entendu, à l'honnêteté administrative du conseil d'administration, mais à son inaptitude complète. Je ne comprends pas monsieur le ministre, que vous vous cramponniez, en quelque sorte, à cette caisse, comme l'ont fait vos prédécesseurs; quel intérêt avez-vous donc à en conserver la gestion, alors que vous seriez dégagé de toute responsabilité en la rendant aux gendarmes ?

« Cela est d'autant plus extraordinaire qu'il s'agit, en l'espèce, d'un cas unique dans notre administration.

« J'ai donc l'honneur de vous demander, au nom de tous les gendarmes, dont je suis l'interprète, de donner à leur caisse l'autonomie qu'il est équitable de lui accorder. Au moins, si des dilapidations sont constatées à l'avenir, on ne vous en rendra pas responsable. »

A quoi M. le ministre de la guerre répondait pour la troisième fois :

« Je vais examiner cette question comme mes prédécesseurs, monsieur le sénateur, avec le désir d'aboutir. »

Eh bien! monsieur le ministre, je vous pose la même question, je vous exprime le même désir; et j'espère qu'après cinq générations de ministres, vous donnerez enfin satisfaction à un désir très légitime des gendarmes.

M. le ministre de la guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre. Messieurs, l'honorable sénateur sait que la question est extrêmement délicate. Je tiens à rendre hommage au dévouement du créateur fondateur de la caisse du gendarme, l'honorable capitaine Paoli, qui s'est consacré au développement de

cette œuvre dont le but est essentiellement philanthropique. Mais je ne puis que renouveler ici l'assurance qu'ont déjà donnée cinq de mes prédécesseurs — les ministres vont si vite qu'il n'y a peut-être pas très longtemps que le premier d'entre eux l'a donnée — de procéder à une étude très attentive et très bienveillante de la question.

M. Gaudin de Villaine. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations sur le chapitre 23?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 23 est adopté.)

M. le président. « Chap. 24. — Garde républicaine, 7,321,968 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Cadre de réserve. — Réserve spéciale. — Soldes de non-activité et de réforme, 7,256,946 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Manœuvres et exercices techniques, 18,755,978 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Frais de déplacements et transports, 13,676,834 fr. »

La parole est à M. Lhopiteau.

M. Lhopiteau. Messieurs, je voudrais demander à M. le ministre de la guerre de mettre fin, une fois pour toutes, aux déplacements d'unités connus sous le nom de « relèves ». Ces déplacements onéreux sont, à mon avis, tout à fait inutiles. On en a adopté le principe, parce qu'on a craint qu'un officier, séjournant trop longtemps dans une ville, n'y prit des habitudes nuisibles à l'autorité qu'il doit avoir sur ses hommes. Mais je pourrais citer à M. le ministre le cas d'un bataillon des environs de Paris qui a été déplacé, alors qu'il n'y avait à ce bataillon qu'un seul officier qui fut en résidence dans la ville depuis plus de deux ans; tous les autres étaient nouvellement arrivés.

Le déplacement, dans ce cas, a nécessité une dépense tout à fait inutile pour le Trésor; j'ajoute, d'ailleurs, que ces déplacements sont extrêmement dispendieux pour les officiers, d'une part, et surtout pour les sous-officiers. Ainsi, dans l'exemple que j'invoque, pour un seul officier, on a déplacé tout le bataillon.

Il eût été infiniment plus simple et moins coûteux de déplacer l'officier.

En ce qui concerne les sous-officiers, vous connaissez leur situation. Un grand nombre d'entre eux sont mariés, — et c'était le cas — la plupart de leurs femmes exercent une petite industrie, un petit commerce pour augmenter les ressources de la famille. Or, quand le régiment ou le bataillon quitte une ville, la femme est obligée d'abandonner la situation qu'elle s'est créée, souvent avec beaucoup de peine. C'est la ruine pour le ménage.

Véritablement, M. le ministre pourrait, je crois, décider que ces déplacements seront à l'avenir supprimés. Je lui demande, dans tous les cas, — parce que je ne veux pas l'entraîner aujourd'hui à prendre un engagement qu'il ne pourrait pas tenir — de bien vouloir mettre la question à l'étude en s'inspirant, surtout, de l'intérêt des officiers, et aussi de celui des sous-officiers. (Très bien!)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre. Je suis entièrement d'accord avec mon honorable ami, M. Lhopiteau, pour admettre que la relève ne doit pas être la règle dans notre armée.

Toutefois, dans différents cas — notamment dans celui de certaines garnisons absolument déshéritées, comme dans le cas de garnisons extrêmement favorisées — il

est juste et logique de recourir à cette mesure, mais c'est essentiellement une question d'espèce.

Je puis donc donner l'assurance à mon honorable collègue que, pour chaque cas d'espèce, j'étudierai la question, en m'inspirant, non seulement des intérêts des officiers et des sous-officiers, mais aussi des intérêts généraux de l'armée. (Très bien!)

M. Lhopiteau. La réponse de M. le ministre me donne en partie satisfaction; il considère que la relève doit être exceptionnelle...

M. le ministre. Ce ne doit pas être la normale.

M. Lhopiteau. ...nous sommes tout à fait d'accord. Mais, dans l'état actuel, c'est la normale. C'est contre quoi je proteste, et la réponse de M. le ministre est de nature à me satisfaire.

M. le ministre. Je ne voudrais pas que l'on pût se méprendre sur le sens de mes paroles. J'ai simplement dit qu'il ne fallait pas qu'on pût croire que la règle normale serait de faire changer périodiquement entre elles les troupes des diverses garnisons de France; mais j'ai dit aussi qu'il est normal de faire permuter entre elles les troupes de certaines garnisons, quand l'une d'elles est très déshéritée et l'autre très favorisée.

Au surplus, des mesures ont été prises par un de mes prédécesseurs, il y a dix-huit mois à ce sujet. Le Sénat comprendra qu'un ministre ne peut détruire, l'année suivante, ce qu'a fait son prédécesseur, et qu'il faut une certaine continuité de vues entre les titulaires successifs d'un département aussi lourd, aussi délicat, que celui de la guerre. (Très bien! très bien!)

Je promets à mon honorable ami M. Lhopiteau d'étudier la question, mais je ne peux pas prendre l'engagement qu'il semble solliciter de moi, engagement que je serais peut-être amené à violer. (Très bien!)

M. Lhopiteau. Je ne demande pas d'engagement, mais une étude.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 27?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 27 est adopté.)

M. le président. « Chap. 28. — Service du recrutement, 2,424,451 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Service de la justice militaire, 550,646 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Service pénitentiaire, 729,847 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Réparations civiles, 365,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Service géographique. — Personnel, 1,375,463 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Service géographique. — Personnel. — Allocations diverses, 9,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Service géographique. — Matériel, 261,898 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Service militaire des chemins de fer, 416,400 fr. »

La commission demande, je crois, que ce chapitre soit réservé.

M. le rapporteur. Non, monsieur le président, la commission des finances avait demandé de réduire de 100 fr. le crédit de ce chapitre, mais nous sommes mis d'accord avec l'administration de la guerre: cette réduction ne devient plus utile et le chiffre à proposer au Sénat est celui qu'a voté la Chambre des députés.

M. le président. Dans ces conditions, je mets aux voix le chapitre 35 avec le chiffre de 416,500 fr. voté par la Chambre des députés.

(Le chapitre 35, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 36. — Etablissements de l'artillerie. — Personnel du service général, 2,072,650 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 2,072,750 fr., adopté par la Chambre des députés et repoussé par votre commission.

M. le rapporteur. D'accord avec le Gouvernement.

M. le président. Ce chiffre n'est pas adopté.

Je mets aux voix le chiffre de 2,072,650 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 36, avec le chiffre de 2,072,650 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 37. — Etablissements de l'artillerie. — Personnel du service général. — Allocations diverses, 2,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Avantages divers au personnel des fabrications de l'artillerie. — Allocations réglementaires, 4,604,900 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 100 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 4,605,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 4,604,900 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 38 avec le chiffre de 4 millions 604,900 fr. est adopté.)

M. le président. « Chap. 39. — Avantages divers au personnel des fabrications de l'artillerie. — Allocations diverses, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Etablissements de l'artillerie. — Matériel, 13,959,674 fr. »

Ce chiffre est inférieur de 3,666,000 fr. à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire de 17,625,674 fr., adopté par la Chambre des députés.

M. Gaudin de Villaine. Pourquoi cette réduction?

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le Gouvernement et la Chambre des députés avaient maintenu, dans le chapitre 40 (Dépenses d'artillerie), des dépenses qui ont pour objet le paiement de primes d'achat et d'entretien aux propriétaires des voitures automobiles de poids lourds. Cette dépense pour voitures automobiles de poids lourds n'a absolument aucune espèce d'analogie avec les dépenses des établissements d'artillerie, et nous avons demandé qu'il fût fait un chapitre spécial, afin qu'on en pût suivre le mouvement et qu'il eût un caractère analogue à celui, par exemple, du recensement des chevaux et voitures.

Voilà pourquoi nous avons demandé de réduire d'une part le crédit des établissements d'artillerie de 3,666,000 fr. et de créer d'autre part un chapitre avec une dotation identique, et ce d'accord avec le Gouvernement.

M. Gaudin de Villaine. A propos de ce chapitre, serait-il indiscret de demander au ministre de la guerre où en est la création de l'artillerie lourde?

M. le rapporteur. Cette question viendra dans quelques jours.

M. le ministre. Nous en reparlerons lors de la discussion du programme de 1,410 millions qui viendra dans quelques jours et qui donnera lieu à un débat plus étendu.

M. le président. Il n'y a plus d'observations sur ce chapitre?

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 17,625,674 fr., proposé par la Chambre des députés et repoussé par votre commission des finances.

(Le chapitre 40, avec le chiffre de 17,625,674 francs, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 40 avec le chiffre de 13,959,674 fr. proposé par votre commission des finances.

(Le chapitre 40, avec le chiffre de 13,959,674 francs, est adopté.)

M. le président. « Chap. 40 bis. — Primes d'achat et d'entretien aux propriétaires de voitures automobiles de poids lourd. — Recensement et classement des voitures automobiles, 3,666,000 fr. »

M. Grosjean. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grosjean.

M. Grosjean. Messieurs, sur cette question, je vous assure que je serai très bref. J'ai une petite observation à présenter et une question à poser à M. le ministre.

Tout à l'heure, vous avez entendu les observations patriotiques de notre éloquent ami M. Chapuis qui vous a convaincus de la nécessité qu'il y avait de fournir à l'armée des moyens d'alimentation suffisants.

En ce moment, nous avons à nous préoccuper des moyens de transport qui permettront aux vivres d'arriver en lieu opportun et en temps utile.

En Russie, le service des automobiles de poids lourds est fait par l'administration de la guerre directement.

Les automobiles ont été achetées directement par la Russie en France et sont conduites par des chauffeurs militaires ayant une connaissance approfondie de leurs machines.

Les Russes prétendent que les voitures de poids lourds doivent être mieux en mains des gens qui y sont habitués que d'autres qui, par hasard, en prendront pour la première fois la direction au moment de la mobilisation.

C'est un système qui ne me paraît pas économique, mais qui est très pratique.

Le nôtre est moins dispendieux et serait aussi pratique, si l'on se préoccupait, dans la mobilisation, de donner aux automobiles de poids lourd agréés pour le service militaire des conducteurs qui en connaissent bien le mécanisme, si on chargeait de leur direction ceux qui les conduisent habituellement et qui souvent en sont propriétaires.

Il est regrettable qu'en fait, dans les ordres de mobilisation, l'on ne se préoccupe pas assez de ces conditions d'aptitude.

J'appelle particulièrement l'attention de M. le ministre sur ce point.

En second lieu, pour encourager les industriels, les commerçants, les entrepreneurs de transports à acquérir des automobiles de poids lourd, l'article 103 de la loi de finances de 1910 leur a assuré des primes qui peuvent varier de 2,000 à 2,900 fr.

Le système a eu un grand succès et le nombre des industriels ou des commerçants qui ont acquis des poids lourds ou qui ont fait des demandes d'acquisition est assez important pour que j'aie à me préoccuper du point de savoir si tous ceux qui ont été agréés comme propriétaires de voitures répondant au type prescrit et expérimenté par le ministre de la guerre pourront recevoir la prime.

En réalité, il est prévu, au budget de la présente année, 600 primes. Or, d'après les renseignements que j'ai, et que M. le ministre de la guerre doit connaître encore mieux que moi, la construction a été si in-

tense et les demandes ont été si nombreuses, qu'il y aura plus de six cents primes à payer sur les crédits ouverts au budget de 1914.

Comment pourra-t-on en assurer le paiement, s'il n'y a pas une somme suffisante au budget? Voudra-t-on faire des inégalités? Voudra-t-on traiter les uns autrement que les autres? Mon opinion est qu'on doit s'arranger de façon à pouvoir satisfaire tous ceux qui auront été agréés, à la suite des expériences auxquelles procèdent en ce moment les services de la guerre. Voilà une première observation dont M. le ministre de la guerre et la commission des finances comprendront toute l'importance.

En outre, il y aura, pour le budget de l'année prochaine, encore six cents primes prévues. Je crois que ce nombre sera insuffisant, d'après les renseignements que je possède.

Enfin, dans le budget suivant, il n'y aura plus de prime prévue. Pourquoi? Alors que les besoins augmenteront d'année en année, on songerait à compromettre ce service qui devrait au contraire prendre un développement de plus en plus grand? Ce sont autant de questions qui, j'en ai la conviction, ne manqueront pas d'intéresser M. le ministre de la guerre.

Il nous disait tout à l'heure, aux applaudissements de la haute Assemblée, vouloir apporter tous ses efforts à moderniser les divers services de l'armée et la doter d'un outillage perfectionné. Aussi ai-je la certitude qu'il répondra avec précision à mes questions et je l'en remercie par avance. (Vive approbation sur un grand nombre de bancs.)

M. le ministre. Je remercie l'honorable sénateur d'avoir bien voulu appeler l'attention du Sénat sur cette question si intéressante qui se rattache, comme il l'a dit fort justement, à l'utilisation scientifique dans l'armée de toutes les découvertes modernes.

Il m'a posé deux questions. L'une a trait à l'exercice en cours, l'autre, aux exercices ultérieurs.

La première est la suivante. Est-ce que, pour l'exercice en cours, si le chiffre de 600 automobiles prévu au budget est dépassé, les automobiles classées après la 600^e devront recevoir l'allocation qui varie entre 2,000 et 2,800 fr., suivant les modèles?

Il y a, en effet, en quelque sorte, engagement de la part de l'administration de la guerre. Je réponds donc à l'honorable sénateur que, pour l'exercice en cours, nous demanderons des crédits supplémentaires pour l'exécution exacte de cet engagement moral.

Pour les exercices suivants, je demanderai, pour ma part, le maintien du principe appliqué actuellement. Mais si le nombre des automobiles était supérieur aux fixations budgétaires, il y aurait à étudier s'il ne conviendrait pas de répartir la somme fixée, qui est de 3 millions et demi environ, au prorata du nombre des automobiles qui, présentées à l'administration de la guerre, auraient été reconnues aptes à la prime; la prime serait alors fixée seulement en fin d'exercice: c'est là une question que je vais faire étudier par les services compétents. En tout cas, je tiens à assurer le Sénat qu'il me paraît indispensable de maintenir au delà de 1915 et même de 1916 le système de l'allocation de primes aux propriétaires de voitures qui nous présentent des véhicules d'un modèle déterminé répondant aux besoins de l'armée mobilisée. Ce système me paraît, pour ma part, infiniment plus économique et même meilleur que celui que vous citiez tout à l'heure comme étant appliqué en Russie; car si nous avons dans nos approvisionnements 3,000, 4,000, 5,000 camions automobiles en

réserve, ceux-ci, d'une part, se démoderaient rapidement, et, d'autre part, exigeraient la présence, pour les maintenir en état, pour les conduire, de milliers et de milliers de soldats, qui augmenteraient encore le nombre de ces embusqués contre lesquels on clame et dont on a cependant tant de peine à diminuer le nombre.

Pour ces diverses raisons, je crois que le système qui est appliqué en France, et qui est dû à un honorable sénateur qui est assis à côté de moi et qui l'a fait adopter lorsqu'il était rapporteur général de la commission du budget à la Chambre des députés, je crois — dis-je — que ce système doit être maintenu parce qu'il nous rend les meilleurs services. (*Très bien!*)

M. Grosjean. Je remercie M. le ministre de ses déclarations.

M. le président. La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Je voudrais bien, si possible, obtenir de M. le ministre de la guerre la déclaration qu'il ne donnera aucune de ces subventions à des organisations de transport qu'on peut qualifier d'avant-guerre.

Dans le livre de M. Léon Daudet qui porte ce titre : *Avant-Guerre*, certaines organisations sont nominativement déterminées. Le Gouvernement s'est-il soucié un peu des assertions contenues dans cet ouvrage, qui renferme beaucoup de détails précis? Je viens d'envoyer chercher ce livre à la bibliothèque, mais il tarde d'arriver; sans quoi je vous lirais le passage émouvant qui concerne ces compagnies de transport, qui paraissent destinées à transporter nos ennemis, au moment de l'invasion, plutôt que nos soldats.

C'est une question patriotique et sérieuse qui, je crois, n'a pas beaucoup ému le Gouvernement. Aussi, nous réclamons de M. le ministre de la guerre une déclaration bien nette sur ce sujet. Je lui demande simplement d'y réfléchir, car il encourt de ce chef une grande responsabilité.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 40 bis?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 40 bis est adopté.)

M. le président. « Chap. 41. — Munitions pour l'instruction du tir, 32,787,254 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Etablissements du génie. — Personnel, 1,238,190 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Etablissements du génie. — Personnel. — Allocations diverses, 1,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Etablissements du génie. — Matériel, 16,446,440 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Etablissements de l'aéronautique. — Personnel, 57,115 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Etablissements de l'aéronautique. — Personnel. — Allocations diverses, 200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Etablissements de l'aéronautique. — Matériel, 20,999,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Remonte et recensement des chevaux, 26,542,596 fr. »

La parole est à M. Quesnel.

M. Louis Quesnel. Messieurs, je n'ai qu'une très brève observation à présenter au Sénat; à cette heure tardive, je m'en voudrais de prolonger la séance et surtout de retarder le vote du budget.

Cette observation a trait en apparence à un cas particulier concernant le département de la Seine-Inférieure, mais c'est bien en réalité d'une question d'intérêt général pour notre élevage national qu'il s'agit. Dès le mois de janvier, j'avais eu l'occasion de saisir l'honorable prédécesseur de M. Mes-

simy de l'inquiétude qu'avait soulevée parmi les éleveurs de la Seine-Inférieure la révélation des conditions, non pas dans lesquelles se faisaient les achats, puisqu'on n'en faisait pas, mais dans lesquelles se trouvaient préparés les achats.

Depuis plus de quarante ans, en Seine-Inférieure, les chevaux d'artillerie de quatre ans étaient achetés en janvier. Qu'on blâme ou qu'on approuve les cultivateurs d'avoir des chevaux de quatre ans prêts pour la vente en janvier, c'est un fait, il faut le constater et s'en servir dans la mesure du possible.

Cette année, janvier passe, février passe : pas d'achats. Dès le début du mois de février, j'avais informé de ce retard M. le ministre de la guerre, assuré que j'étais de trouver chez lui beaucoup de bienveillance, par cette double raison qu'il n'était pas seulement, comme ministre de la guerre, chargé de recruter notre cavalerie, mais qu'il était en même temps le vice-président d'une société dont M. Fernand David est le président, et qui a pour but précisément d'encourager l'élevage du cheval d'artillerie.

J'avais écrit à M. le ministre pour lui exposer les faits. Au bout de six semaines, je n'avais pas de réponse; il paraît que les lettres mettent longtemps à parvenir, du cabinet du ministre à certains services...

M. le ministre. Il y en a tant!

M. Louis Quesnel. Je n'ai pas insisté. Nous devons, d'accord avec M. le ministre, traiter la question à la tribune. D'autres événements se sont passés. Mais aujourd'hui la question subsiste entière.

Au cours de la discussion du budget à la Chambre, l'honorable M. Girod a déploré le manque de chevaux pour les régiments d'artillerie, et beaucoup d'autres personnes ont exprimé les mêmes doléances.

Ces doléances sont loin d'être injustifiées, mais, s'il y a là un état de choses déplorable, le meilleur moyen d'y remédier est d'en rechercher la cause. Cette cause, faut-il l'imputer à nos éleveurs qui paraissent des chevaux qu'on n'achète pas, ou à ceux qui, précisément, ayant mission de fournir de chevaux notre artillerie, ne prennent pas pour atteindre ce but les meilleurs moyens? Car il y a un fait: il n'y a pas eu en 1914, en Seine-Inférieure, de commande régulière de chevaux de quatre ans.

D'où vient ce changement dans la manière de procéder? Il est important de le savoir.

M. Gaudin de Villaine. Cela intéresse tous les éleveurs

M. Louis Quesnel. Qui avait pris la décision? Était-ce la direction de la cavalerie? Était-ce le bureau des remontes? Ou bien fallait-il, au contraire, s'en prendre à l'inspection générale des remontes?

L'honorable M. Noulens a tranché la question à la Chambre lorsqu'à la séance du 13 mars, au cours de la discussion du budget, il a déclaré :

« Pour éviter qu'à l'avenir le ministre ne soit pas informé des modifications apportées à l'emploi des crédits dont il est responsable, j'ai prescrit que dorénavant ces modifications ne pourraient être faites que par le ministre et non plus par l'inspecteur permanent des remontes. »

Je ne viens pas ici faire le procès des services du ministère de la guerre. Sénateur d'un département agricole, éleveur moi-même, je n'ai généralement eu qu'à me louer de mes rapports avec les services du ministère. Mais je ne puis pourtant passer sous silence le légitime étonnement des éleveurs de la Seine-Inférieure.

Ce qui nous préoccupe, c'est que nous voici, messieurs, arrivés au mois de juin et que dans notre département on n'a pas

encore acheté les chevaux de quatre ans que d'habitude on achetait en janvier.

Espérez-vous, monsieur le ministre, que vos commissions d'achat en trouveront? Non. Comme je vous le disais au début de ces observations, le cheval d'artillerie de quatre ans dans notre région est prêt pour la vente en janvier. Si vous ne l'achetez pas en janvier, vous ne pouvez pas demander à nos cultivateurs de ne pas vendre un cheval que d'autres leur demandent. Lorsque vos commissions d'achat n'ont pas à leur disposition les crédits suffisants, mieux vaudrait, à mon avis, supprimer ces séances des commissions d'achat, où vous risquez de donner aux officiers de remonte un rôle presque désobligeant à l'égard des éleveurs. Ceux-ci sont tentés de leur dire — et parfois, je dois reconnaître qu'ils cèdent à la tentation — « Pourquoi vous déranger et nous déranger inutilement, si vous n'avez pas d'argent? »

C'est donc une question de loyauté. Tant qu'il n'y aura pas certitude de faire des achats, qu'on ne fasse pas de séances d'achats. Ces séances ont d'ailleurs, aux yeux des gens de métier, un grave inconvénient sur lequel je demande la permission d'appeler l'attention du Sénat: à ces séances d'achat où l'on n'achète pas de chevaux, il y a cependant beaucoup de chevaux à acheter; les étrangers viennent les voir, prennent connaissance de nos réserves, et les chevaux que la commission n'a pas achetés, les étrangers les achètent. (*C'est cela! — Très bien!*)

Je signale ces faits au ministre, dont je connais la compétence et l'entière loyauté. Je ne lui demande pas d'improviser à la tribune une réponse à ma question. Nous autres Normands, nous sommes gens de réalisations, nous aimons les choses bien ordonnées. Ce que je vous demande, monsieur le ministre, c'est qu'à l'avenir on modifie le mode d'organisation des tournées imposées aux commissions d'achats; au lieu d'annoncer trois ou quatre mois d'avance des séances d'achats stériles puisque vos commissions savent qu'elles n'auront pas de crédits. Qu'on fasse un plan d'ensemble; ce sera l'occasion d'éviter aux officiers des commissions les ennuis que j'ai signalés. Vous avez au dépôt de Montrouge — je m'en suis rendu compte par moi-même — des officiers compétents, aux connaissances et au dévouement desquels je tiens à rendre justice. Utilisez donc leur compétence et leur dévouement.

Je ne veux pas, je tiens à le répéter, faire de cette question une simple question d'intérêt local; elle est plus haute, elle intéresse toute la France: c'est l'élevage national, c'est la défense nationale qui sont en jeu. (*Très bien! très bien!*)

Donc, ce qu'il faut, c'est un plan d'ensemble. C'est à vos inspecteurs régionaux, qui connaissent les réserves des différentes régions, qu'il faut vous adresser pour le préparer.

Les éleveurs ne sont pas gens à se payer de mots; nos cultivateurs sont des hommes sérieux: on leur a annoncé qu'on augmenterait le prix des chevaux, c'est fort bien de mettre cette promesse sur le papier, mais encore faut-il qu'on achète des chevaux pour qu'elle devienne une réalité. Ce sont nos cultivateurs qui supportent le plus lourdement le poids de la loi de trois ans, non seulement parce que leurs fils sont sous les drapeaux — ils les donnent, et c'est leur honneur, sans marchander — mais aussi, comme le disais au début de cette séance notre collègue M. Ermant, parlant de la disparition de la main-d'œuvre agricole, parce que l'incorporation d'une classe plus jeune enlève à l'agriculture un an plus tôt des bras qui peut-être ne lui reviendront pas. (*Marques d'approbation.*)

Il faut donc avoir pour nos agriculteurs la bienveillante attention qu'ils méritent.

Et pour en revenir au point plus spécial du dépôt de Montrouge, je tiens à insister sur ce fait qu'on oublie souvent : dans les critiques qu'on adresse à ce dépôt, on ne se rend pas compte que ce n'est pas seulement Paris, que ce n'est pas seulement le département de la Seine, mais plus de douze départements, dont la Seine-Inférieure, qu'il représente.

Dans ce plan d'ensemble de la France, je vous prie, monsieur le ministre, de faire au dépôt de Montrouge une part équitable en rapport avec son importance et de bien vous pénétrer de cette idée qu'en demandant à nos cultivateurs d'élever le cheval de guerre il serait dangereux de les leurrer.

Nous vous demandons surtout, qu'une fois déterminé le plan d'ensemble pour les achats de chaque année, on ne vienne pas, à la veille d'une séance d'achats, comme cela s'est produit à Yvetot en mars, télégraphier au commandant d'un dépôt de remonte de ne pas acheter de chevaux ou de n'en acheter que 20 au lieu de 100.

A ce sujet, je tiens à signaler du haut de cette tribune un fait qui d'ailleurs a été flétri par tout le monde de l'élevage.

Au mois de mars, une commande de 100 chevaux était donnée à Montrouge. Le 4 mars, une dépêche arrive, lui enlevant cette commande ; le 7 mars, au dépôt de Guéret, une autre dépêche ordonne de suspendre les opérations, alors — j'insiste sur ce point — qu'on était en séance d'achats.

Était-ce pour faire profiter une région française ? Était-ce, comme on l'a dit au moment où l'on a voté l'augmentation du prix d'achat des chevaux, pour faire profiter nos éleveurs ou nos marchands de nationalité française ?

Je ne le pense pas, messieurs ; car, la même semaine, tous ceux qui sont au courant du commerce et de l'élevage des chevaux, ont connu l'arrivée à Paris d'un convoi de 100 chevaux hongrois qui était dirigé sur le Midi. C'étaient là, sans doute, les 100 chevaux qu'on enlevait aux éleveurs français. (*Très bien ! à droite.*) Tels sont les faits ; je me garderai d'y ajouter aucun commentaire. Je suis sûr, monsieur le ministre, que vous les désapprouvez, de même que le Sénat est unanime à les blâmer. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. le ministre. Le commissaire du Gouvernement, directeur de la cavalerie, prendra la parole après les orateurs inscrits pour répondre à cette question.

M. le président. La parole est à M. de Kéranflec'h.

M. le comte de Kéranflec'h. Je désire, messieurs, ajouter simplement deux mots aux paroles que notre collègue M. Quesnel vient de prononcer.

Il a insisté sur l'importance de l'achat des chevaux en temps de paix pour la remonte de la cavalerie et de l'artillerie, pour tous nos services. Mais il y a un point sur lequel je me permettrai d'attirer votre attention ; je veux parler de l'importance du recensement des chevaux au point de vue du recrutement des chevaux d'artillerie et de cavalerie au moment de la mobilisation. Ces besoins, qui sont incontestés, sont très considérables. Je me permettrai de demander que ces opérations du recensement des chevaux soient faites par des officiers d'une compétence incontestée. Trop souvent, je crois que les résultats fournis par le recensement des chevaux sont loin, très loin d'être en conformité avec la réalité.

Ces officiers, vous les trouverez très facilement parmi les officiers retraités ou démissionnaires de l'artillerie et de la cavale-

rie, de telle sorte que vous auriez des données sur lesquelles on pourrait se fonder sûrement.

Incontestablement, il faut, pour la cavalerie, un certain nombre de chevaux ; mais pour l'artillerie, il en faut aussi un nombre très important. Or, il est possible que l'augmentation de la traction mécanique diminue considérablement cette production, nécessaire à l'heure actuelle.

Je crois donc que de ce côté il faut faire très attention aux classements opérés. Très souvent, les commissions classent dans la cinquième catégorie des chevaux qui devraient figurer dans la sixième. Et quand on a besoin d'un plus grand nombre de chevaux de la cinquième catégorie, on en prend dans la sixième pour forcer le chiffre.

Il y aurait un moyen très facile de se rendre compte de la réalité des opérations de classement : ce serait de faire chaque année, dans certaines régions, et en variant les régions, des expériences de mobilisation. Elles ont été faites autrefois, je crois qu'on les a abandonnées depuis nombre d'années.

Le jour où l'on réquisitionnerait à une certaine époque de l'année, pour les faire opérer dans les camps d'instruction, un certain nombre de chevaux classés dans un certain nombre de cantons, avec indemnité, naturellement, on se rendrait compte de la valeur des chevaux du recensement.

On vous a parlé tout à l'heure avec juste raison des encouragements donnés à la traction mécanique. Il est très possible que, dans un certain nombre d'années, comme le ministre de la guerre a bien voulu nous le dire tout à l'heure, le nombre des véhicules augmentant dans des proportions considérables, le chiffre des subventions soit diminué pour être réparti entre tous. Il est incontestable qu'on ne peut pas subventionner une industrie qui doit se suffire à elle-même ; il est très possible qu'à un jour donné, pour trouver les moyens de traction animale, on arrive à cesser de subventionner, d'une manière directe ou indirecte, les éléments de traction mécanique, car les besoins sont considérables.

M. le ministre. On vient d'augmenter en trois ans de 250 fr. le prix d'achat des chevaux et d'abaisser de six mois l'âge de vente.

M. de Kéranflec'h. C'est entendu, monsieur le ministre, pour le temps normal, mais en présence des besoins qui se révéleraient incontestablement au cas d'une déclaration de guerre, je ne sais pas si la réquisition vous fournirait le nombre de chevaux nécessaire. J'en doute. Dans tous les cas, il y aurait une expérience intéressante à faire qui ne pourrait qu'être très utile. Je suis persuadé que, dans les états de recensement fournis au ministère de la guerre, il y a un certain nombre de chevaux rangés dans la cinquième catégorie qui feraient piteuse figure dans les cadres mobilisés de l'artillerie.

Je crois que, dans certains cas, pour se rendre compte de la valeur des chevaux, il faut faire l'expérience de soumettre ces chevaux à certaines épreuves. C'est le seul point sur lequel je voulais insister.

M. Gaudin de Villaine. Messieurs, je voudrais ajouter quelques mots. Je demande la parole.

Voix nombreuses. A demain, à demain !

M. le président. J'entends demander le renvoi de la suite de la discussion à demain.

M. le ministre. Ne pourrait-on pas terminer dès ce soir la discussion du chapitre 47 ? (*Dénégations sur divers bancs.*)

M. le président. Je consulte le Sénat sur le renvoi de la discussion à demain.

(Le Sénat décide de renvoyer la suite de la discussion à demain.)

8. — SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES RETRAITES OUVRIÈRES

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur des retraites ouvrières :

Nombre des votants, 129.
Bulletins blancs ou nuls, 11.
Suffrages exprimés, 129.
Majorité absolue, 65.

Ont obtenu ;
MM. Ribot..... 129 voix.
Lintilhac..... 129 —

MM. Ribot et Lintilhac ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres du conseil supérieur des retraites ouvrières.

Avis en sera donné à M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale.

9. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le ministre de la marine demande au Sénat de vouloir bien inscrire la discussion du budget de son département après celle du budget annexe des chemins de fer de l'Etat.

Il n'y a pas d'opposition?...
Il en est ainsi décidé.

Je propose au Sénat de se réunir demain, à trois heures, en séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1^{re} délibération, sous réserve qu'il n'y aura pas débat, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la liquidation des pensions des agents et préposés du service actif des douanes et de l'administration des eaux et forêts ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et recettes de l'exercice 1914.

Guerre (suite) ;
Poudres et salpêtres ;
Instruction publique ;
Beaux-arts ;
Commerce et industrie ;
Ecole centrale ;
Postes et télégraphes et caisse nationale d'épargne ;
Travail et prévoyance sociale ;
Colonies ; chemin de fer et port de la Réunion ;
Agriculture ;
Travaux publics et conventions ;
Chemins de fer de l'Etat ;
Marine militaire ;
Marine marchande et caisse des invalides de la marine ;
Finances (chapitres réservés) ;
Justice (chapitres réservés) ;
Loi de finances.

Il n'y a pas d'opposition?...
L'ordre du jour est ainsi fixé.
Personne ne demande la parole?...
La séance est levée.
(La séance est levée à sept heures moins un quart.)

Le Chef du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND LELIOUX.

QUESTIONS ÉCRITES

[Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »]

189. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 19 juin 1914, par M. Emile Rey, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si les subventions que l'Etat est tenu d'accorder aux départements et aux communes pour l'application d'un certain nombre de lois (lois relatives à la construction des chemins vicinaux et des écoles, à l'assistance obligatoire, etc.) seront calculées sur les anciens principaux supprimés par la loi du 29 mars 1914 ou s'il n'y aurait pas lieu de prendre pour base de calcul les principaux réels.

190. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 19 juin 1914, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre s'il pense pouvoir donner bientôt les instructions néces-

saire pour que les avantages résumés dans la dépêche ministérielle du 22 septembre 1913 en faveur des militaires coloniaux et métropolitains servant au Maroc soient attribués aux militaires des troupes métropolitaines, qui n'ont encore rien reçu depuis la publication de la dépêche ministérielle, tandis que les militaires coloniaux bénéficient régulièrement de ces primes.

Ordre du jour du samedi 20 juin.

A trois heures, séance publique.

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la liquidation des pensions des agents et préposés du service actif des douanes et de l'administration des eaux et forêts. (N^{os} 103 et 288, année 1914. — M. de Selves, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et recettes de l'exercice 1914. (N^{os} 244, 272, et annexe, année 1914. — M. Emile Aimond, rapporteur général.)

Guerre (suite). — M. Milliès-Lacroix, rapporteur.

Poudres et salpêtres. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur.

Instruction publique. — M. Eugène Linthiac, rapporteur.

Beaux-arts. — M. Maurice-Faure, rapporteur.

Commerce et industrie. — M. Victor Lourties, rapporteur.

Ecole centrale. — M. Victor Lourties, rapporteur.

Postes et télégraphes et caisse nationale d'épargne. — M. Emile Dupont, rapporteur.

Travail et prévoyance sociale. — M. Ferdinand-Dreyfus, rapporteur.

Colonies. — Chemin de fer et port de la Réunion. — M. Gervais, rapporteur.

Agriculture. — M. Jules Develle, rapporteur.

Travaux publics et conventions. — M. Albert Gérard, rapporteur.

Chemins de fer de l'Etat. — M. Léon Barbier, rapporteur.

Marine militaire. — M. Chautemps, rapporteur.

Marine marchande et caisse des invalides de la marine. — M. Jénouvrier, rapporteur.

Finances. — Chapitres réservés.

Justice. — Chapitres réservés.

Loi de finances. (N^o 272 et annexe, année 1914. — M. Emile Aimond, rapporteur général.)